

CPIA Detailed Report

Country: Togo

Exercise Year: CPIA Exercise 2023

Currency: West African CFA Franc (XOF)

City: Lome

Income Group: Low income

Lending Category: IDA

Final CPIA Score: 3.757

(A) Economic Management

Cluster Score: 4.333

01. Fiscal Policy

Criteria Score: 4.5

1. Fiscal Policy

Score Type	Value
Draft Score	4.5
Reviewed Score	4.5
Second Draft Score	4.5
Final Score	4.5

Country Notes:

La politique budgétaire en vigueur au Togo s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de sa Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP) (2023-2025) qui vise à assurer la soutenabilité des finances publiques, dans un contexte international marqué par la poursuite de la guerre en Ukraine et de la persistance des effets de la crise sanitaire qui sont à l'origine de fortes tensions inflationnistes au plan mondial. A travers une politique budgétaire prudente, le Togo entend renforcer la mobilisation des recettes publiques et la maîtrise des dépenses. L'objectif visé est de permettre au pays de mettre en œuvre les projets structurants de la feuille de route gouvernementale (FDR 2025) adoptée en janvier 2021, visant à ajuster le plan national de développement 2018-2022 face à la pandémie de Covid-19, sans créer des déséquilibres macro-économiques. A cet effet, le budget 2023 consacre 48% des dépenses d'investissements à la mise en œuvre de l'axe 1 de la FDR 2025, relatif au renforcement de l'inclusion et au développement du capital humain ; 35% à l'axe 2 pour soutenir les secteurs productifs et 17% à l'axe 3 pour renforcer les capacités de l'Etat.

La politique budgétaire 2023 répond à un cadrage macroéconomique qui tient compte des contraintes liées à l'environnement économique national et international et à la nécessité de consolider les résultats des Programmes de facilités élargies de crédit (FEC), conclus avec le FMI, portant sur l'assainissement des finances publiques. Les réformes importantes opérées dans ce cadre visent l'amélioration du climat des affaires et le respect des critères de convergence de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

Pour renforcer le recouvrement la soutenabilité budgétaires, le gouvernement a pris des mesures visant la réduction du train de vie de l'État, tout en renforçant les dépenses en capital afin de financer une partie des projets et réformes contenus dans la FDR. Des efforts sont également engagés pour adapter les investissements et les besoins des populations aux contraintes budgétaires, ceci à travers la maîtrise des dépenses, notamment celles liées au fonctionnement de l'ensemble des départements ministériels et institutions du pays (Présidence de la République togolaise). Cette stratégie ambitieuse d'assurer l'autofinancement du développement économique et social du pays à travers la modernisation des services de l'administration fiscale. Une Unité de politique fiscale (UPF) qui assiste le Ministère de l'économie et des finances en matière des ressources intérieures- a été créée. Cette unité, entre autres, est chargée d'élaborer une stratégie orienter vers la modernisation, la simplification et l'amélioration du système fiscal togolais et qui intègre les aspects liés aux relations fiscales internationales Ces efforts ont permis d'augmenter d'1 point au cours de la période 2022 à 2023, la part des recettes fiscales dans les ressources du budget général passant de 46% à 47%. Ce résultat positif en matière de mobilisation des ressources internes est également induit par la digitalisation des recouvrements des recettes fiscales, la promotion du civisme fiscale, le renforcement de la transparence et de la lutte contre la corruption. En dehors du système anti-corruption mis en place par l'administration fiscale qu'est l'OTR, le pays s'est doté d'un Plan stratégique 2018-2023 de lutte contre la corruption, élaboré par la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA).

Par ailleurs, l'administration fiscale veille à ce que les contraintes fiscales et les nouvelles mesures de recouvrement des recettes ne constituent des freins à l'éclosion des activités économiques et au développement du secteur privé. Dans cette optique, la loi de finance 2023 a reconduit les mesures d'exonération des droits et taxes liés à l'importation du matériel agricole, du matériel médical et des produits exclusivement utilisés dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (Article 11) ; les exonérations des droits et taxes de douane sur les marchés et engins de Bâtiments et Travaux Publics (Article 15).

Les recettes prévisionnelles, Gestion budgétaire 2023 sont arrêtées à 1 953, 476 milliards FCFA, soit une augmentation de 9% par rapport au budget précédent. Les dons-programmes et projets 2023 ont connu une hausse de 8,7% par rapport à ceux de l'exercice 2022. En ce qui concerne les dépenses budgétaires,

elles sont passées de 1 779, 191 milliards FCFA en 2022 à 1 559,163 milliards en 2023, soit une baisse de 12,36% imputable à la diminution des dépenses ordinaires de 29%. L'exécution de ce budget, axé sur les résultats, devrait inscrire le Togo dans une perspective économique favorable, à moyen terme, avec un taux de croissance projeté à 6,3% en 2023 et 6,6% en 2024 contre 5,5% en 2022. L'inflation devrait également baisser de 3,8% en 2023 à 2,6% en 2024.

La politique budgétaire en vigueur au Togo s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de sa Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) (2020-2022) et (2023-2025) qui vise à assurer la soutenabilité des finances publiques post covid-19, à travers une politique budgétaire prudente. Elle entend renforcer la mobilisation des recettes publiques et la maîtrise des dépenses. Cette politique devra permettre au pays de mettre en œuvre les projets structurants de la feuille de route gouvernementale (FDR 2025) adoptée en janvier 2021 (afin d'ajuster le plan national de développement 2018-2022 du Togo au regard de la pandémie de Covid-19), sans créer des déséquilibres macro-économiques. A cet effet, le budget 2023 consacre 48% des dépenses d'investissements à la mise en œuvre de l'axe 1 de la FDR 2025, relatif au renforcement de l'inclusion et au développement du capital humain ; 35% à l'axe 2 pour soutenir les secteurs productifs et 17% à l'axe 3 pour renforcer les capacités de l'Etat. La politique budgétaire 2023 répond à un cadrage macroéconomique qui tient compte de l'environnement économique national et international lié à la crise sanitaire de la Covid-19, et à la crise sécuritaire, de la consolidation des résultats des Programmes de facilités élargies de crédit (FEC) conclus avec le FMI portant sur l'assainissement des finances publiques et des réformes importantes opérées en vue de l'amélioration du climat des affaires ainsi que des critères de convergence de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA). Au regard de l'impact négatif de La pandémie sur le recouvrement des recettes, le gouvernement a pris des mesures pour la réduction du train de vie de l'Etat, pour abonder les dépenses en capital afin de financer une partie des projets et réformes contenus dans la FDR et d'adapter les investissements et les besoins des populations aux contraintes budgétaires, ceci à travers la maîtrise des dépenses notamment celles liées au fonctionnement de tous les ministères et institutions du pays (Présidence de la République togolaise). Cette stratégie ambitionne d'assurer l'autofinancement du développement économique et social du pays à travers la modernisation des services de l'administration fiscale. Une Unité de politique fiscale (UPF) – service technique qui assiste le Ministère de l'économie et des finances en matière des ressources intérieures- a été créée. Cette unité, entre autres, est chargée de proposer une stratégie visant à moderniser, simplifier et améliorer le système fiscal togolais, et orienter la stratégie en matière de relations fiscales internationales. Ces efforts ont permis d'augmenter d'1 point au cours de la période 2022 à 2023, la part des recettes fiscales dans les ressources du budget général passant de 46% à 47%. Cet effort de mobilisation des ressources internes est induit par la digitalisation des recouvrements des recettes fiscales, la promotion du civisme fiscale, le renforcement de la transparence et de la lutte contre la corruption. En dehors du système anti-corruption mis en place par l'administration fiscale qu'est l'OTR, le pays s'est doté d'un Plan stratégique 2018-2023 de lutte contre la corruption, élaboré par la Haute Autorité de Prévention et de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HAPLUCIA). Par ailleurs, l'administration fiscale veille à ce que les contraintes fiscales et les nouvelles mesures de recouvrement des recettes ne constituent des freins à l'éclosion des activités économiques et au développement du secteur privé. Dans ce sens, la loi de finance 2023 a reconduit les mesures d'exonération des droits et taxes liés à l'importation du matériel agricole, du matériel médical et des produits exclusivement utilisés dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (Article 11) ; les exonérations des droits et taxes de douane sur les marchés et engins de Bâtiments et Travaux Publics (Article 15). Les recettes prévisionnelles, Gestion 2023 sont arrêtées à 1 953, 476 milliards FCFA, soit une augmentation de 9% par rapport au budget, gestion précédente. Les dons-programmes et projets 2023 ont connu une hausse de 8,7% par rapport à ceux de l'exercice 2022. En ce qui concerne les dépenses budgétaires, elles sont passées de 1 779, 191 milliards FCFA en 2022 à 1 559,163 milliards en 2023, soit une baisse de 12,36% imputable à la diminution des dépenses ordinaires de 29%. L'exécution de ce budget axé sur les résultats devra permettre au Togo d'avoir des perspectives économiques favorables à moyen terme, avec un taux de croissance projeté à 6,3% en 2023 et 6,6% en 2024 contre 5,5% en 2022. L'inflation devrait également baisser de 3,8% en 2023 à 2,6% en 2024.

02. Monetary Policy

Criteria Score: 4.5

2. Monetary Policy

Score Type	Value
Draft Score	4.5
Reviewed Score	4.5
Second Draft Score	4.5
Final Score	4.5

Country Notes:

La politique monétaire du Togo est régie par la politique monétaire de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Cette politique reste accommodante malgré le relèvement de 4% à 4,25% du taux directeur en juillet 2022 pour contenir les pressions inflationnistes et favoriser le retour progressif, en raison de la reprise économique encore fragile. Le taux d'inflation est passé de 4,6% en 2021 à 7,8% en 2022, sous l'effet de la hausse des prix des produits alimentaires importés et de l'énergie. Pour contenir la hausse des prix, les pouvoirs publics ont pris des mesures de soutien au pouvoir d'achat (subvention/exonérations fiscales pour les produits de base) des ménages, notamment les couches les plus vulnérables et aux dépenses de sécurité additionnelles. Le gouvernement togolais a également pris des mesures fiscales visant l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les produits alimentaires de première nécessité, la subvention des prix des produits pétroliers, et le réajustement des tarifs d'électricité, etc.

La politique monétaire devrait rester accommodante sur la période 2023-2024 en vue de maintenir l'activité économique en facilitant l'accès au crédit. Les pressions inflationnistes devraient être réduites de façon progressive pour atteindre un taux de 3,8% en 2023 à 2,6% en 2024, en raison des mesures de soutien au pouvoir d'achat prises par le gouvernement pour atténuer les tensions inflationnistes, et des mesures monétaires prudentes de la BCEAO. Le resserrement du taux directeur devrait limiter également les anticipations puisque, comme souligné plus haut, les prix élevés résultent des importations de produits énergétiques et alimentaires. Parallèlement à ces mesures, le rétablissement des circuits logistiques et le renforcement des mesures de sécurité dans les régions du Nord, associés à une politique active d'évacuation des produits locaux vers les centres de distribution alimentaire, devraient contribuer à réduire l'inflation.

La politique monétaire du Togo est régie par la politique monétaire de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Cette politique reste accommodante malgré le relèvement de 4% à 4,25% du taux directeur en juillet 2022 pour contenir les pressions inflationnistes et favoriser le retour progressif, en raison de la reprise économique encore fragile. Le taux d'inflation est passé de 4,6% en 2021 à 7,8%

en 2022, sous l'effet de la hausse des prix des produits alimentaires importés et de l'énergie. Pour contenir la hausse des prix, les pouvoirs publics ont pris des mesures de soutien au pouvoir d'achat (subvention/exonérations fiscales pour les produits de base) des ménages, notamment les couches les plus vulnérables et aux dépenses de sécurité additionnelles. Le gouvernement togolais a également pris des mesures fiscales visant l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les produits alimentaires de première nécessité, la subvention des prix des produits pétroliers, et le réajustement des tarifs d'électricité, etc. La politique monétaire devrait rester accommodante sur la période 2023-2024 en vue de maintenir l'activité économique en facilitant l'accès au crédit. Les pressions inflationnistes devraient être réduites de façon progressive pour atteindre un taux de 3,8% en 2023 à 2,6% en 2024, en raison des mesures de soutien au pouvoir d'achat prises par le gouvernement pour atténuer les tensions inflationnistes, et des mesures monétaires prudentes de la BCEAO. Le resserrement du taux directeur devrait limiter les anticipations car les prix élevés résultent des importations de produits énergétiques et alimentaires. Parallèlement à ces mesures, le rétablissement des circuits logistiques et le renforcement des mesures de sécurité dans les régions du Nord, associés à une politique active d'évacuation des produits locaux vers les centres de distribution alimentaire, devraient contribuer à réduire l'inflation.

03. Debt Policy

Criteria Score: 4

3. Debt Policy

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le Togo a élaboré sa stratégie d'endettement à moyen terme pour la période 2021-2025 après celle de 2020. Elle se base sur la structure de financement de la première année du Programme d'Investissements Publics (PIP 2021-2023) en mettant l'accent sur un rallongement de maturités de la dette intérieure avec : (i) un financement extérieur de 15% dont 70% pour les Multilatéraux et 30% pour les Bilatéraux (ii) et un financement intérieur de 85% composé de Bons du Trésor à 13 ; d'Obligations Assimilables du Trésor à 83% (50% de maturité d'au moins 5 ans), et pour la BOAD à 4%. Cette stratégie vise à atténuer le risque de refinancement en allongeant la maturité moyenne du portefeuille qui passerait de 5,23 ans à fin 2020 à 5,63 ans à l'horizon 2025 au regard du risque de refinancement qui pèse sur le portefeuille global de la dette.

La politique d'endettement pour les années 2022 et 2023 du Togo qui s'inscrit dans le cadre global de la mise en œuvre de cette stratégie est guidée par la nécessité d'absorber les chocs sanitaire, humanitaire et économique induits par l'avènement de la Covid-19; par sa volonté de pourvoir des biens de première

nécessité à sa population à travers la mise en œuvre de la feuille de route gouvernementale FDR 2025 et la nécessité d'assainir le cadre macroéconomique et respecter les critères de convergence communautaire. Suivant la politique économique définie par le gouvernement à travers son plan de développement, l'ambition est d'amener le Togo à rejoindre d'ici 10 à 15 ans le groupe des pays émergents. Dans un tel contexte, la problématique actuelle en matière de gestion saine de la dette et de surveillance de l'endettement doit reposer sur la définition de la vision de l'Etat, une délimitation du champ de la politique d'endettement, une définition des principes directeurs et des orientations générales ainsi que des axes stratégiques.

La mise en œuvre de la politique nationale d'endettement public et de gestion de la dette publique a permis d'avoir : un cadre juridique et institutionnel renforcé, et la réorganisation du fonctionnement du Ministère de l'économie et de finances (Le décret n°2017-112/PR du 29 septembre 2017, portant attributions, réorganisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances régit cette réorganisation) en Front, Middle, et Back Offices renforçant la gestion, le suivi et la coordination ainsi que le contrôle de la dette publique. Par ailleurs la mise en œuvre de ces réformes en matière de la gestion de la dette notamment dans le cadre du programme de facilité élargie de crédit conclu avec le FMI, a contribué à améliorer les caractéristiques du portefeuille, en particulier à baisser le taux d'endettement qui reste toutefois élevé. A la fin du premier trimestre 2023, la dette totale du Togo s'élevait à 3 334,9 milliards de FCFA, selon les dernières données rendes publiques par le Ministère des finances. En comparaison, cette dette était de 2 197,7 milliards de FCFA en 2019, puis a connu une augmentation régulière au cours des années suivantes, dans un contexte marqué notamment par la pandémie de Covid-19 et les nombreuses sollicitations budgétaires liées aux mesures de résilience et d'accompagnement, passant à 2 555,4 milliards de FCFA en 2020 et 3 337,3 milliards à fin 2022. Dans le détail, la dette extérieure totale s'élevait à 1 300 milliards de FCFA à cette date, marquant une progression constante depuis 2019, où elle était de 751,3 milliards de FCFA. Entre 2020 et 2022, elle est passée de 981,2 milliards de FCFA à 1 296 milliards de FCFA.

Le service de la dette a connu des fluctuations sur la même période. En 2019, le service de la dette totale était de 517,6 milliards de FCFA. Cette somme va fluctuer pour rester à peu près autour des 500 milliards de FCFA chaque année sur les trois années qui suivront : légère baisse à 480,8 milliards de FCFA en 2020 pour le service de la dette, puis 506,2 milliards de FCFA en 2021 et 504,19 milliards de FCFA en 2022. Pour le premier trimestre de l'année, l'État a décaissé 159,6 milliards de FCFA pour rembourser ses créanciers.

Il existe un écaniste La note mériterait également de mentionner l'existence d'un mécanisme de coordination assurant le partage des informations entre les différents organismes en charge de la contraction de la dette, notamment la direction générale du budget et des finances, la banque centrale, et le ministère du plan.

(B) Structural Policy

Cluster Score: 3.667

04. Policies and Institutions for Economic Cooperation, RI and Trade

Criteria Score: 3.5

4.a. Regional Integration and Economic Cooperation

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le Togo promeut la coopération économique et l'intégration régionale dans le cadre de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) depuis 1975, et de l'UEMOA depuis 1994. Membre de l'Union africaine (UA), il a institué en 2017, afin de contribuer à son budget, une taxe sur les marchandises importées de 0,2% de la valeur en douane, dénommée « Prélèvement de l'Union Africaine » (PUA). De plus, le Togo appartient à la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD). Le pays a contribué en 2017 aux travaux de l'Union africaine en faveur du marché aérien unique et il a signé, en mars 2018, l'accord-cadre de la zone de libre-échange continentale (ZLEC), visant à 52% d'augmentation du commerce intra-africain d'ici 2022. La CEDEAO et l'UEMOA ont adopté un tarif extérieur commun (TEC) visant à transformer cet espace en une union douanière. Depuis avril 2017, 13 Etats membres sur 15, dont le Togo, ont entamé l'application effective du TEC CEDEAO, laquelle est grosse de défis, notamment en ce qui concerne la coordination des politiques fiscales et commerciales.

Le Togo reste bien positionné dans l'intégration économique au niveau du continent et dans l'Afrique de l'ouest. En effet selon l'Indice d'intégration régionale en Afrique, le pays est classé 9e au niveau continental et 4e au niveau de la CEDEAO avec un score de 0,5 sur 1. Le Togo a réalisé des avancées positives en termes de libre circulation des personnes (0,8), d'intégration macroéconomique (0,9), d'intégration infrastructurelle (0,6), d'intégration productive (0,49), et d'intégration commerciale (0,46). Les exportations togolaises sont orientées vers l'Inde (19,6%), le Burkina Faso (16,9%), la Côte d'Ivoire (11,5%), le Bénin (9,6%), etc et les importations proviennent principalement de la Belgique (25,1%), la Chine (13,4%), la France (10,3%), etc.

4.b. Trade restrictiveness

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0

Final Score	3.0
-------------	-----

Country Notes:

Le Togo n'a pas substantiellement changé ses règles de jeu en matière de restrictions commerciales au cours de l'année 2021 à l'exception des mesures restrictives communes adoptées et prônées par l'organisation mondiale de la santé (OMS) afin de contenir la pandémie de la Covid-19. Les politiques initiées au moment de l'évaluation en 2020 se sont poursuivies. Toutefois, au vu de la pandémie qui est contenue progressivement grâce notamment à une campagne de vaccination de masse, les mesures restrictives et les barrières installées en liaison avec la crise sanitaire sont progressivement levées et cela devrait accroître d'ici la fin d'année les échanges commerciaux internationaux.

Chaque année, le projet de loi de finances initiale présenté au parlement prend en compte les modifications survenues en matière de fiscalité. Également, la plupart des lois fiscales et douanières mises en application sur le territoire national togolais se réfèrent aux directives de l'UEMOA. Le nouveau code des douanes adopté en 2014 par l'Assemblée Nationale, est en cours de révision pour prendre en compte les innovations dans le domaine du commerce mondial et permettre d'arrimer la législation douanière du Togo au code communautaire de l'UEMOA mais aussi tenir compte de certains instruments et outils de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le nouveau code a pris en compte certaines dispositions notamment l'automatisation de la procédure de dédouanement et la possibilité offerte de procéder au dédouanement des marchandises avant leur arrivée sur le territoire douanier. L'OMC révèle qu'il n'y a pas de mesures restrictives majeures au Togo. Les prix sont libéralisés, excepté certains produits tels que l'eau, le ciment, l'électricité et les hydrocarbures qui font encore l'objet de contrôles administratifs. Quant aux dispositions légales et réglementaires organisant la concurrence au niveau du pays, elles sont prises conformément au règlement de l'UEMOA, en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Le Togo a poursuivi la mise en œuvre des trois décrets d'application du code des investissements. Il s'agit du décret N°2013-090 /PR du 27 décembre 2013 pris en application de la loi N°2011-018 du 24 juin 2011 portant statut de zone franche industrielle, le décret N°2013-091/PR du 27 décembre 2013 pris en application de la loi N°2012 portant code des investissements en République Togolaise et enfin le décret N°2013-092/PR du 27 décembre 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la promotion des investissements (API) et de la zone franche (API-ZF), qui n'est toujours pas opérationnelle, mais dont les attributions ont été transmises au Ministre de l'Economie et des finances. L'avancée significative qu'on peut noter au cours de la période 2022-2023, demeure la suppression de la Chine des droits de douane sur 98% des produits importés depuis le Togo.

4.c. Customs/trade facilitation

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le Togo a ratifié à tous les accords sur la facilitation des échanges que cela soit au niveau de l'OMC, de l'OMD ou encore de la ZLECAF. A ce titre pour la période 2022-2023, l'OTR a validé l'adhésion de plusieurs sociétés dans le Cadre de Partenariat Privilégié (CPP) – un programme national de facilitation des échanges institué par la décision N°055/2016/OTR/CDDI du 25 novembre 2016. Dans le cadre de du programme de facilitation des échanges en Afrique de l'Ouest (FEAO), le Togo a servi de phase pilote à l'implémentation du système interconnecté de gestion des marchandises en transit (SIGMAT) dont l'évaluation conjointe par la CEDEAO et l'UEMOA a été opérée en juin 2023. Pour faciliter le commerce et limiter les risques et obstacles tarifaires, le pays a pris de nouvelles mesures de recours sur les dossiers douaniers.

Le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du TEC depuis le 1er janvier 2015. La tarification de la CEDEAO définit cinq bandes tarifaires (0%, 5%, 10% ,20%, 35%). Désormais, le taux maximum du TEC est passé de 20% à 35%. Cette cinquième bande avec un taux maximum de 35% est considérée comme une mesure mise en place visant la protection des industries de l'espace CEDEAO de la concurrence extérieure. L'utilisation du logiciel SYDONIA World depuis juillet 2014 en remplacement de SYDONIA++ continue de faciliter le traitement en ligne de plusieurs types de procédures liées au commerce international notamment les déclarations en douane, le transit et la gestion des entrepôts. Ce nouveau logiciel douanier a amélioré les procédures, rendant le trafic international plus fluide par l'automatisation des traitements et la transmission directe des déclarations.

05. Financial Sector Development

Criteria Score: 3.667

5.a. Financial stability

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le secteur financier s'est étendu avec l'introduction de la loi relative à l'affacturage, la nouvelle stratégie d'inclusion financière, l'utilisation efficace du bureau de crédit et la privatisation de l'international Business Bank Togo. En effet, La réforme majeure du secteur financier togolais entreprises depuis quelques années est la cession d'une partie de l'une des deux dernières banques publiques. Le FMI et d'autres

partenaires au développement a relevé depuis quelques années la nécessité de privatiser les deux banques publiques afin de consolider la stabilité du secteur financier. Ce processus de privatisation dont la célérité était au ralenti s'est finalement accéléré en 2021, consolidée en 2022 et a abouti à la cession d'une partie des actions de la Banque togolaise pour le commerce et l'industrie (BTCl) détenues par l'Etat à la société de droit togolais IB Holding. Le gouvernement conservera 10% du capital. Cette cession permettra au pays de consolider la stabilité financière du pays et de nouer des partenariats avec le secteur privé pour accélérer la croissance économique.

Par ailleurs la migration vers l'accord de Bale II/Bale III depuis janvier 2018 permet de se rendre compte des lacunes du système financier togolais. Le système financier togolais est composé de 15 établissements bancaires (dont deux banques publiques en difficulté), 76 institutions financières décentralisées (IFD), 12 compagnies d'assurances, 2 organismes de prévoyance, 2 sociétés de gestion et d'intermédiation financière, et une antenne de la bourse des valeurs mobilières. En ce qui concerne la stabilité financière, le ratio des prêts improductifs du système demeure élevé, à 17 % à fin juin 2019 et au-dessus de la moyenne communautaire de l'UEMOA (11,7 %). Le mécanisme d'apurement de ces prêts s'est montré peu efficace et leur taux de recouvrement par la Société de recouvrement du Togo (SRT) issus des précédentes vagues de privatisations a été inférieur à 10 % au cours des dernières années. Pour cela, il faudrait renforcer les cadres juridique et institutionnel régissant le recouvrement des prêts improductifs, y compris en appliquant la consigne de la BCEAO relative à la comptabilisation et à la déclaration de ces prêts, en appliquant intégralement le cadre comptable révisé pour les banques (par exemple le point concernant l'annulation des prêts improductifs non recouverts après cinq ans) et en élaborant une stratégie pour améliorer l'efficacité et la gouvernance de la SRT, qui est un organisme public. Le ratio de concentration des prêts du système bancaire s'élevait à 169 % à fin 2018, soit nettement plus que le plafond réglementaire de 65 % et que la moyenne de l'UEMOA (82,6 %). Le ratio de fonds propres global a chuté à 5,9 % en 2018, principalement en raison des gros besoins en fonds propres réglementaires des deux banques publiques. En faisant abstraction de ces dernières, ce ratio atteint tout de même 16,1 %.

5.b. Sector's efficiency, depth, and resource mobilization strength

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le système financier togolais est composé de 15 établissements bancaires, 76 institutions financières décentralisées (IFD), 12 compagnies d'assurances, 2 organismes de prévoyance, 2 sociétés de gestion et d'intermédiation financière, et une antenne de la bourse des valeurs mobilières. Le processus de désengagement de l'Etat du capital des deux banques publiques que sont l'Union Togolaise de Banques (UTB) et la Banque Togolaise du Commerce et de l'Industrie (BTCl) entamé en 2010, a avancé en 2017,

le gouvernement qui avait autorisé en mars 2017 la fusion stratégique de ces deux banques a finalement opté pour une privation qui a connu une très grande avancée en 2022 avec la cession des parts du gouvernement de la BTCL à la société de droit togolais IB Holding). Le taux de bancarisation strict au Togo est passé de 27% de la population en 2020 à 30,1% en 2021, selon les dernières données de la BCEAO. Il s'agit de la 2ème plus forte progression enregistrée dans l'UEMOA sur la période considérée. Le Togo demeure leader dans l'UEMOA en ce qui concerne le taux de bancarisation élargi qui mesure le nombre de personnes physiques titulaires de comptes de dépôt ou de crédit dans les banques, les services postaux, les caisses d'épargne, le trésor et les institutions de microfinances sur la population adulte, avec 84,2% en 2021 contre 80% en 2020.

5.c. Access to financial services

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

3,5La crise sanitaire a aggravé les contraintes liées à l'accès des populations aux services financiers. Toutefois les mesures d'assouplissement engagées par la Banque centrale et le gouvernement togolais dans le cadre du dispositif Covid-19 a permis de contenir les revers de la pandémie, surtout sur l'accès des entreprises au financement.

Par ailleurs, le Togo bénéficie d'un marché financier relativement compétitif. La microfinance contribue de façon importante à financer les populations, notamment les populations rurales, à hauteur d'environ 37%. La brillante performance du Togo en matière d'assainissement du climat des affaires est en grande partie due à l'amélioration des conditions d'obtention de crédit. Le système financier togolais est composé de 15 établissements bancaires, 76 institutions financières décentralisées (IFD), 12 compagnies d'assurances, 2 organismes de prévoyance, 2 sociétés de gestion et d'intermédiation financière, et une antenne de la bourse des valeurs mobilières. L'encours des financements transfrontaliers au sein de l'UMOA en faveur de l'ensemble des plus gros utilisateurs de crédits de l'Union est estimé à 270,6 milliards FCFA à fin mars 2023, correspondant à 3,0% du total des gros risques contre 246,6 milliards à fin décembre 2022 et 219,3 milliards un an plus tôt. Ils sont principalement accordés par les établissements de crédit du Burkina (31,2%), du Togo (21,2%), du Niger (17,0%) et du Bénin (16,7%).

06. Business Regulatory Environment

Criteria Score: 3.833

6.a. Regulations affecting entry, exit, and competition

Score Type	Value
Draft Score	4.5
Reviewed Score	4.5
Second Draft Score	4.5
Final Score	4.5

Country Notes:

Le Togo a significativement amélioré son climat des affaires au cours des dernières années en mettant en œuvre plusieurs réformes. Le Togo est bon réformateur en matière du climat des affaires ces dernières années. Le pays a surtout œuvré à lever les barrières entravant la création d'entreprises mais aussi à faciliter les procédures de leur éventuelle fermeture. Les efforts menés portent sur le renforcement du cadre juridique, institutionnel, fiscal etc. Le Togo a progressivement et de façon continue à réduire les frais de création des entreprises depuis 2012 où ces frais s'élevaient à 262000 FCFA. En moins d'une décennie le gouvernement a mis en œuvre plusieurs réformes qui ont permis de réduire à près de 90% les frais de création d'entreprises qui ne s'élèvent plus qu'à 30 000 FCFA en 2023. Dans le train des réformes ayant facilité les procédures de création d'entreprise, on note également la suppression des droits d'enregistrement et de timbre à la création d'entreprises. Les droits d'enregistrement étaient fixés à 2% du capital social pour les apports en numéraire et 4% du capital social pour les apports en nature. Les droits de timbre quant à eux étaient fixés à 1500 FCFA la page pour les actes sous seing privé et à 1000 FCFA pour les actes notariés.

Par ailleurs, les efforts ont également permis de rendre gratuite la publication des annonces légales sur le site web du Centre de Formalités des Entreprises (cfetogo.tg), une plateforme créée par l'Etat pour faciliter les formalités liées à la création d'entreprises alors que cette publication coûtait 62 000 FCFA. Ces efforts du gouvernement sont reflétés dans l'évaluation 2023 de « Heritage Foundation » à travers l'indice des libertés économiques dont le score global table sur 55,3 sur 100 et place le pays à la 118^e place mondiale et à la 19^e de l'Afrique Subsaharienne. La mise en œuvre de ces réformes contribue à atteindre des résultats notables au regard des statistiques sur le nombre d'entreprises créées en progression ces dernières années. Au premier semestre de 2023 par exemple, 8 283 entreprises ont été créées représentant une progression de 15% en glissement annuel. L'année 2022 au cours des 6 premiers mois, ce sont 7 195 entreprises qui ont été installées. Si les choses se déroulent comme actuellement, le pays peut battre son propre record en matière de création d'entreprises au cours d'une année. Le chiffre élevé est celui de 2022 où 13 835 nouvelles sociétés avaient été enregistrées au CFE.

6.b. Regulations of ongoing business operations

Score Type	Value
Draft Score	3.5

Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le Togo a intensifié ses efforts pour soutenir l'accès des petites et moyennes entreprises au financement et aux informations sur le marché, en élargissant la couverture de la centrale des risques et en fournissant une assistance (à la fois sous forme d'information et de formation) aux entreprises pour qu'elles obtiennent et utilisent des informations sur le marché. Le gouvernement a également amélioré sa plateforme en ligne pour la délivrance de permis de construire et des raccordements à l'eau, y compris de nouvelles fonctionnalités pour faciliter le processus de décentralisation, réduire les délais de traitement des permis de construire et permettre le paiement en ligne des frais liés aux raccordements à l'eau.

La réglementation relative aux opérations commerciales et industrielles n'a substantiellement pas changé depuis l'évaluation précédente. Toutefois la situation en ce qui concerne la divulgation des informations et la protection des droits des actionnaires qui rentre dans le cadre de la protection des investisseurs minoritaires est bien meilleure que celle de l'Afrique subsaharienne ; et le temps nécessaire pour le règlement des différends qui rentre dans le cadre de l'exécution des contrats entre opérateurs économiques est de 488 jours bien dessous de la moyenne de 655 jours pour l'Afrique subsaharienne.

6.c. Regulations of factor markets (labor and land)

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Les réformes principales mises en œuvre dans le cadre des marchés des facteurs concernent l'adoption du code du travail en fin décembre 2020 et modifié en juin 2021 et dont les décrets d'application ont été pris en février 2022 notamment Décret n° 2022-020/PR du 23 février 2022 fixant les modalités de protection des personnes contre les effets des champs électriques, magnétiques et électromagnétiques provenant des rayonnements non ionisants, etc. Le code du travail a été ensuite modifié en novembre 2022 (Loi n° 2022-019 du 15 novembre 2022 portant modification de la loi n° 2021-012 portant Code du travail). Quant au code foncier et domanial, il a été adopté en juin 2018 déterminant les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale.

Le potentiel factoriel est l'une des grandes opportunités que devra exploiter le pays afin de faire parvenir la croissance économique à son potentiel et améliorer véritablement les conditions de vie de ses populations. Cependant, le cadre qui régit le fonctionnement des marchés du travail et du capital foncier souffrent d'une carence de capacités institutionnelle et réglementaire. Le pays s'est engagé depuis 5 ans à mettre en œuvre des réformes visant à lever ces défis.

En ce qui concerne le marché du travail, la réforme majeure mise en œuvre par le gouvernement togolais est l'adoption de son nouveau code du travail en fin 2020 en remplacement d'un texte en vigueur depuis près de 15 ans et la modification de certaines dispositions de ce code en juin 2021 puis en novembre 2022.

A cet effet, le gouvernement entend trouver un équilibre judicieux entre la défense des intérêts du travailleur, dans ses différentes catégories socio-professionnelles, et les intérêts des employeurs et des investisseurs. Du côté de l'employé, par exemple, le tout nouveau texte prévoit la possibilité d'apporter plus de protections, notamment sur les conditions de travail, les normes sociales et environnementales, les heures supplémentaires ou complémentaires, ou encore les mécanismes de prévention et de résolution des conflits collectifs du travail. On compte également des améliorations dans la réglementation du chômage partiel et du licenciement pour motif économique. Toutes ces dispositions permettront à terme si effectivement appliquées à accorder plus de protection à l'employé et encourager concomitamment l'investissement privé.

Pour ce qui est du marché factoriel du foncier, la réforme phare du Togo au cours des dernières années est sans doute l'adoption de son nouveau Code foncier et domanial qui marque un grand pas dans la lutte contre les litiges fonciers et de la protection des propriétés. Après cette adoption, le gouvernement s'est lancé dans une campagne de dissémination sur le plan national en vue de s'assurer de son appropriation par tous les citoyens. En outre, le gouvernement s'est engagé dans un processus de législation en vue de lever les contraintes qui persistent et qui sont liés au cadre réglementaire foncier. A cet effet, l'on note que la législation agro-foncière encore en vigueur au Togo est en déphasage avec la situation foncière actuelle. Une révision de cette législation s'est engagée en vue de promouvoir l'exploitation agricole des terres en y intégrant des paramètres importants comme l'évolution démographique et économique, les paramètres climatiques et environnementaux, les facteurs sociaux et agro-Sylvio-pastoraux. Il s'agit du code rural déjà prévu par le code foncier et domanial du 14 juin 2018 en son article 2. En octobre 2022, un avant-projet de loi portant régime foncier rural a été élaboré.

(C) Policies for Social Inclusion/Equity

Cluster Score: 3.727

07. Gender Equality

Criteria Score: 3.5

7.a. Promotion of equal access for men and women to human capital development opportunities

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le niveau de la mortalité maternelle reste élevé au Togo. Les dernières données RGPH datant de 2016 indiquent que le rapport de mortalité maternelle au niveau national est de 437 décès maternels pour cent mille naissances vivantes[1]. En considérant le milieu de résidence, le rapport de mortalité maternelle est plus élevé en milieu rural (492 décès maternels pour cent mille naissances vivantes) qu'en milieu urbain (303 décès maternels pour cent mille naissances vivantes). D'autres sources indiquent que, le taux de mortalité infantile est de 43 décès pour 1, 000 enfants nés vivants, et le taux de mortalité néonatale, qui concerne les nourrissons morts avant d'avoir atteint l'âge de 28 jours, est de 24 décès pour 1,000 enfants nés vivants, selon l'UNICEF. Il est estimé de nos jours qu'au Togo, au moins 2 femmes meurent chaque jour suite à une grossesse, à l'accouchement ou dans les 42 jours qui suivent.

Le droit à la santé est garanti par l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'article 16 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, l'article 14 de son protocole additionnel relatif aux droits des femmes, et l'article 16 de la Constitution togolaise. L'article 97 du Code de la santé du Togo prévoit que « toute femme enceinte a le droit de bénéficier d'un bon suivi de sa grossesse, d'un accouchement sécurisé et de soins postnatals aussi bien pour elle-même que pour son enfant ».

Cependant, et selon le Fonds des Nations unies pour la population, le Togo ne compte que deux sage-femmes pour 10, 000 habitantes[2]. Le manque de sage-femmes résulte de l'absence de concours de recrutement. De plus, il est constaté un nombre très restreint de gynécologues dans les hôpitaux publics.

En 2019, environ 34,5 % des Togolaises n'avaient pas accès aux services de planification familiale. Malgré leur désir d'éviter une grossesse, elles ne pouvaient pas avoir recours à une méthode de contraception moderne[3].

A travers le Plan National de Développement (PND 2016-2022), des initiatives sont prises pour réduire la mortalité maternelle et infantile. En septembre 2021, le ministère de la Santé a lancé une initiative visant à rendre les soins de santé gratuits pour les femmes enceintes à travers le Togo. L'initiative appelée « Wezou » (vie en Kabyè, une des langues du pays) a pour objectif d'augmenter l'accès aux soins de santé aux femmes en supprimant le coût des soins pour de nombreux services. Ce programme vise d'accroître le nombre de femmes ayant accès aux soins à moindre coûts pendant la grossesse, rehausser le taux d'accouchement assisté dans les formations sanitaires et réduire les risques de complication lors

des accouchements[4].

Si le programme Wezou représente une importante avancée, des améliorations sont encore nécessaires. Les autorités togolaises doivent veiller à ce qu'un personnel médical qualifié suffisant soit disponible pour les patientes, que les programmes visant à rendre les soins de santé abordables s'adressent à toutes les personnes, sans discrimination, et à consacrer 15 % du budget de l'État au secteur de la santé, conformément aux dispositions de la Déclaration d'Abuja adoptée par l'Union africaine en 2001.

Le Togo a réalisé ces dernières années des progrès considérables dans le domaine de la scolarisation. Dans l'enseignement de base, le taux de scolarisation est passé de 15,80% à 37,2% au préscolaire, et de 86,50% à 94,3% au primaire[5]. Par contre, si l'analyse se penche sur la non-scolarisation des enfants, les filles ont des taux de non-scolarisation plus élevés que ceux des garçons pour tous les niveaux. En revanche, c'est au 2ème cycle du secondaire que cet écart est le plus important et le taux de non-scolarisation des filles est deux fois supérieur à celui des garçons (40% versus 20%). Un autre grand facteur expliquant l'inégalité d'accès à l'éducation est l'endroit de résidence. Les enfants résidant dans les milieux ruraux connaissent un taux de non-scolarisation bien plus élevés à tous les niveaux. Pourtant, contrairement à l'écart dû au genre, l'écart entre les enfants des milieux ruraux et urbains est extrêmement élevé pour le primaire et diminuent pour le secondaire[6].

Quant aux taux d'achèvement, environ 80% d'enfants togolais achèvent l'enseignement primaire et 47% achèvent le secondaire 1er cycle. Or, les taux d'achèvement baissent considérablement pour le secondaire 2ème cycle, qui est achevé par seulement 21% d'enfants. Les taux d'achèvement des garçons sont supérieurs à ceux des filles à chaque niveau et l'écart augmente fortement au secondaire. Le pourcentage de filles qui achèvent le secondaire 1er cycle est inférieur de 16 points à celui des garçons, un écart qui s'agrandit à 19 points au secondaire 2ème cycle. Cette inégalité peut être liée à des facteurs confrontés disproportionnellement par les femmes, tels le mariage et la grossesse précoces. La question des distances parcourues par les filles pour se rendre à l'école est particulièrement préoccupante pour les filles en raison des considérations de sécurité et de sûreté sur ces trajets. Les parents ont noté que la vulnérabilité des filles à la violence et aux abus sexuels pendant le trajet a été un facteur clé de l'abandon de l'école par leurs filles.

[1] https://togo.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Togo-RGPH4_MORTALITE-1.pdf. Consulté le 19 octobre 2023

[2] <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/07/togo-some-women-give-birth-on-the-floor-amid-staff-shortages-poor-facilities/>

[3] Planification familiale 2020. « Togo: FP2020 Core Indicator Summary Sheet: 2018-2019 Annual Progress Report. Togo_2019_CI_Handout.pdf (familyplanning2020.org).

[4] <https://sante.gouv.tg/le-gouvernement-fait-de-la-reduction-de-la-mortalite-neonatale-et-infantile-une-priorite/>

[5] <https://presidence.gouv.tg/2021/08/03/education-au-togo-le-taux-de-scolarisation-en-hausse-constante>. Consulté le 19 octobre 2023.

La population togolaise est estimée à 7 552 318 d'habitants en 2015 (dernier recensement) dont 51,4% de femmes. Les femmes au Togo représentent le tiers du gouvernement actuel avec à sa tête une femme, et occupent des portefeuilles de souveraineté comme la défense nationale et dans d'autres institutions de la République. Le parlement togolais est également présidé par une femme. Par ailleurs, selon le sondage de 2021 « Femmes aux commandes » de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), sur la base de la proportion de femmes qui occupent des postes de responsabilité, le Togo affiche une statistique très satisfaisante de 70% (largement au-dessus de la moyenne mondiale de 28%) de femmes à des fonctions dirigeantes en occupant ainsi la première place au monde. Le Togo a au cours de ces dernières années adopté plusieurs textes de lois, mis en place un dispositif institutionnel de plus en plus efficace et multiplié plusieurs initiatives en faveur de la promotion des femmes. La politique nationale pour l'équité et l'égalité du genre PNEEG adoptée en 2011 a été actualisée en 2019 avec l'appui financier de la Banque. Dans le train des réformes engagées en 2021 pour promouvoir l'égalité entre hommes et les femmes dans l'accès aux opportunités du capital humain, l'on note les mesures de santé maternelle (Programme Wézou) et l'adoption de la loi favorisant l'accès aux femmes à la propriété foncière prévu dans le code foncier et domanial qui rentrent dans le renforcement du capital humain et l'ouverture aux opportunités aux femmes (voir plus haut). Le Togo a progressé en matière d'égalité des genres en matière de réformes législatives mais regorge une grande marge de progression. Le pays occupe la 166ème place sur 188 pays à l'indice d'inégalité de genre dans le Rapport sur le Développement Humain de 2016. Ce faible classement est le résultat d'un certain nombre d'indicateurs socioéconomiques défavorables. Ainsi, l'incidence de la pauvreté est plus forte pour les ménages dirigés par les femmes que pour ceux dirigés par les hommes (57,5 % contre 54,6%) et a augmenté pour les premiers alors qu'elle est en diminution pour les seconds, entre 2011 et 2015 (PND 2015). Le Togo est partie prenante de l'ensemble des conventions internationales relatives aux droits de la femme et à l'égalité entre les sexes. Au niveau national, le cadre juridique relatif au genre ne contient aucune discrimination particulière. La Constitution de la République de 1992 stipule l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction (art. 2). En outre, elle reconnaît le droit à l'égalité et à la dignité (art.11), le droit au développement (art. 12) et à la propriété (art. 27). Suite à l'adoption de la politique nationale de l'équité et de l'égalité de genre (PNEEG), des progrès significatifs au niveau législatif ont été accomplis, notamment : (i) l'intégration de la parité dans le code électoral en 2013 ; (ii) La révision du code des personnes et de la famille mettant à la disposition de la femme togolaise un ensemble de droits permettant une meilleure protection ; (iii) l'adoption en 2015 d'un nouveau code pénal avec l'interdiction des violences et discriminations à l'égard des femmes, (iv) l'adoption en juin 2018 d'un nouveau code foncier et domanial qui garantit l'accès à la terre aux femmes au même titre qu'aux hommes. La Politique Agricole 2016-2030 : Cette politique assortie d'un Plan Stratégique à l'horizon 2030 a pour vision de parvenir à une « agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ». Elle se décline en quatre axes stratégiques dont l'axe 2 qui intègre la problématique de l'accès des femmes aux ressources productives et aux revenus en insistant sur l'accroissement de leur capacité productive ainsi que sur la gestion et la maîtrise de leurs revenus. Sa mise en œuvre est fondée sur huit principes directeurs parmi lesquels on retrouve la bonne gouvernance, l'équité sociale, le genre et la réduction des disparités régionales. Cependant, de nombreux défis subsistent. C'est dans cette perspective que le gouvernement, à travers le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation, a pris l'initiative, avec l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD), d'élaborer la nouvelle stratégie nationale de genre 2017-2021. Le document de Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) est le document central de la politique de développement économique et social du pays. La SCAPE a pris en compte, dans son axe 3, les questions d'équité et d'égalité de genre. Le document de politique agricole à l'horizon 2030 intègre quant à lui, la problématique de l'accès des femmes aux ressources productives et aux revenus en insistant sur l'accroissement de leur capacité productive ainsi que sur la gestion et la maîtrise de leurs revenus (axe2). La promotion du genre et de

l'autonomisation de la femme est l'un des domaines d'intervention du Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation. Elle est portée par la direction générale du genre et de la promotion de la femme (DGGPF). Toutefois, la DGGPF ne gère pas directement les projets relatifs au genre ou d'autonomisation économique des femmes. Le Gouvernement a également mis en place dans chaque ministère sectoriel, une cellule composée de trois personnes de haut niveau décisionnel, comme point focal genre. Au niveau des partenaires techniques et financiers, le Programme des Nations Unies a financé le centre d'incubation entrepreneurial en faveur des femmes (Innov'Up) mis en place par Fédération des Femmes entrepreneurs et femmes d'affaires du Togo. La Banque Mondiale quant à elle est dans le domaine de la santé maternelle. Les projets appuyés par le FIDA comptent généralement 50% de bénéficiaires des projets. Toutefois, les actions des organisations féminines tant dans le secteur public que de la société civile sont limitées notamment en raison de financement insuffisant. Dans le domaine de la participation aux instances de prise de décisions, les statistiques sont en deçà des normes internationales : les femmes représentent 23,07% des ministres et les femmes constituent seulement 19,30 % de la cohorte des fonctionnaires en 2017. L'on note cependant une progression du nombre de femmes au parlement de 15% en 2016 à 18,68% en 2018 et dans l'administration des préfectures avec la nomination de deux femmes (sur 39 préfets). Toujours dans le domaine de la gouvernance, il est à noter que la budgétisation sensible au genre n'est pas encore effective au Togo. Bien que la parité soit quasiment acquise au niveau du secteur primaire, le taux de scolarisation des filles est de 79% de filles contre 83,8% pour les garçons. Il y a cependant une nette progression du taux d'alphabétisation des femmes de 50% à 63,4%, entre 2015 et 2018. Les taux de mortalité maternelle et infantile restent, respectivement de 401 décès pour 100 000 naissances vivantes et de 49%, en 2014 (EDS-III).

7.b. Promotion of equal access for men and women to productive and economic resources

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Au Togo, les femmes constituent 53,7% des actifs contre 46,3% pour les hommes. Elles sont majoritaires dans l'économie informel (54%) surtout dans le secteur tertiaire (commerce et services)[1]. Des efforts sont également faits dans ce sens même si d'énormes défis persistent. La réforme du code foncier et domanial instituant le droit de la femme à la propriété foncière est une grande avancée dans la promotion à l'accès équitable pour les hommes et les femmes aux ressources productives et économiques. De plus, elles sont davantage dans des situations d'emplois vulnérables (AFD, 2016) : alors que 94,3% des travailleuses travaillent à leur compte et que 5,7% sont salariées, ces taux sont de 83,4% et 16,6% pour les hommes.

La première activité exercée par les femmes togolaises est l'agriculture (51,1%) (MASPFA, 2014: 25). La commercialisation des produits agricoles et de leurs dérivés sur les marchés locaux relève dans une grande mesure de la compétence des femmes. Elles sont représentées à plus de 80% dans les activités de commercialisation mais les hommes sont étroitement impliqués dans les transactions. Ainsi, les femmes ne gagnent que 10% du revenu monétaire tiré des activités agricoles (MPASPF, 2006: 38 et MAEP, PNIASA, 2013: 16) à cause des contraintes liées notamment à l'insuffisance d'organisation coopérative, la sous-représentativité des femmes dans les associations de commercialisation des vivriers, l'insuffisance de la gestion et du contrôle sur les revenus issus de la commercialisation, l'état des pistes pour accéder à certains marchés, les difficultés d'accès des femmes au crédit, etc. Elles pratiquent plutôt les cultures vivrières destinées à la consommation des ménages alors que les hommes s'adonnent aux cultures de rente. Les femmes sont également présentes à toutes les phases de la production et cultivent généralement deux parcelles différentes : leurs parcelles « personnelles » qu'elles obtiennent après le mariage, généralement de petites superficies dont les revenus servent à nourrir la famille et l'exploitation culturale « commune » ou familiale sur laquelle où les hommes exercent une jouissance totale. Outre les travaux domestiques et le travail dans leurs propres champs, les femmes ont l'obligation de travailler dans les champs familiaux. Les femmes jouent aussi un rôle important dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles issus des champs familiaux mais la gestion revient aux hommes. Les femmes utilisent des outils traditionnels car les unités de transformation mises en place restent insuffisantes et les moyens matériels et financiers requis pour accéder aux technologies issues de la recherche ne sont pas facilement mobilisables par la plupart d'entre elles. Ainsi, 9,4% des villages disposent de décortiqueuses de maïs, 5,9% possèdent des décortiqueuses de riz, et 6,2% ont des décortiqueuses de café. Dans la mise en œuvre du PNIASA, certaines technologies ont été introduites avec succès, notamment les étuveuses de riz, la canne planteuse, une plateforme de transformation de poisson fumé (MAEP, PNIASA, 2015).

L'accès des femmes au crédit, notamment bancaire est difficile en raison du manque de garanties et le caractère risqué du secteur informel. D'après l'enquête réalisée par l'INSEED en 2015 les femmes ont recours à la microfinance qui finance surtout les groupements et ne peut couvrir que des micro-projets à des taux d'intérêt effectifs souvent trop élevés. Comme palliatif, le gouvernement en collaboration avec la BAD a mis en place le Fond National de Finance Inclusive (FNFI) qui permet un accès facile au crédit auprès des institutions de micro finance ainsi qu'à des formations en entrepreneuriat et en éducation financière : en 2017, plus de femmes (68%) que d'hommes (32%) ont bénéficié des crédits de la FNFI.

Des mesures en faveur des femmes ont été initiées notamment, l'octroi de 20% des marchés publics aux femmes (et jeunes) entrepreneurs togolais, en 2021 (l'article 17 de la loi N° 2021-033 du 31 décembre 2021 relatives aux marchés publics). Ce taux a été augmenté à 25% par la Directive Présidentielle dans ce sens.

En ce qui concerne l'accès à la propriété foncière seulement 20 % des femmes âgées entre de 45 et 49 ans possèdent des terres. Le Recensement National Agricole de 2013 montre notamment que les chefs de ménage de sexe féminin disposent de plus petites parcelles que leurs homologues hommes. La concentration des ménages agricoles selon la taille des exploitations se situe, pour les hommes, dans la tranche de 1 à 3 hectares et, pour les femmes, dans la tranche de 0,5 à 2 hectares. Par conséquent femmes se retrouvent confinées dans les cultures vivrières (le maïs, le niébé, l'arachide, le riz, le manioc, la patate douce, les légumes, etc.) qui ont généralement des retombées plus immédiates, moins rentables et davantage destinées à la consommation des ménages (GIZ, INADES, ProDRA, 2015: 19-20 et GIZ, GFA, ProSeCal, 2016: 07).

Afin d'y remédier, le Togo a lancé en 2018 la politique d'implantation des Zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP) dans toutes les régions du Togo, dans lesquels il est consacré l'implantation de 30% de femmes agricultrices. Cette politique se poursuit sauf que le niveau d'occupation de ces terres aménagées par les producteurs ne suit pas la même cadence. Sur une prévision de 400 ZAAP d'ici à l'horizon 2025, l'Etat a pu réussir à en créer 191 sur l'ensemble du territoire et le taux des 30% de femmes implantées dans ces zones aménagées est minime (les données ne sont pas disponibles pour tout le territoire, mais juste à la région de la Kara, il est estimé 15 à 20% de femmes).

L'analyse du cadre politique permet de distinguer des avancées significatives en matière de politiques spécifiques et sectorielles qui renforcent les actions en faveur de la promotion et de la protection des droits de la femme. Il s'agit de :

- La Politique Agricole 2016-2030 : Cette politique assortie d'un Plan Stratégique à l'horizon 2030 a pour vision de parvenir à une « agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ». Elle se décline en quatre axes stratégiques dont l'axe 2 qui intègre la problématique de l'accès des femmes aux ressources productives et aux revenus en insistant sur l'accroissement de leur capacité productive ainsi que sur la gestion et la maîtrise de leurs revenus. Sa mise en œuvre est fondée sur huit principes directeurs parmi lesquels on retrouve la bonne gouvernance, l'équité sociale, le genre et la réduction des disparités régionales.

- Le Plan National de Développement (PND 2018-2022) : Il a pour objectif de transformer structurellement l'économie, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents et induisant l'amélioration du bien-être social. A l'effet 5 de l'axe 3 de ce plan, « le Gouvernement entend poursuivre la promotion de l'équité et de l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement ».

- La feuille de route gouvernementale (FDR 2020-2025) en son axe 1 vise le renforcement de l'inclusion et l'harmonie sociale.

- La Politique Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genre (PNEEG) de 2011 actualisée et sa stratégie de mise en œuvre révisées en juillet 2019 : Cette politique constitue un cadre de référence pour toutes les actions en faveur de la promotion de la femme au Togo quel que soit le domaine. Elle a pour vision de « faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance ». Son objectif est d'instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre et d'assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale. Les orientations stratégiques de cette politique portent sur : i) la valorisation de la position et du potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté ; ii) l'accroissement de la capacité productive des femmes et de leurs revenus ; iii) l'amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux ; iv) la promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, au respect du droit et à la suppression des violences sous toutes leurs formes ; v) le renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG.

Au niveau du cadre institutionnel, le Togo a mis en place des mécanismes de coordination d'équité et d'égalité de genre. Il s'agit, notamment de :

- La Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme au sein du ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation qui a pour mission la coordination des actions menées en faveur du genre et de la promotion de la femme.

- La mise en place des cadres de concertation et de collaboration des acteurs du secteur du Genre et de la promotion de la femme avec pour objectif de favoriser une meilleure synergie d'action et de capitalisation des interventions de tous acteurs dans le domaine du genre et de la promotion de la femme au Togo.

Cependant, les statistiques d'emploi, d'entrepreneuriat et d'accès aux moyens de production économique montrent que ces programmes n'ont pas encore réalisé les objectifs escomptés.

[1] OHCHR, 2019. République Togolaise : réponses du Togo au questionnaire relatif aux droits fondamentaux des femmes dans un monde de travail en mutation.

Des efforts sont également faits dans ce sens même si d'énormes défis persistent. La réforme du code foncier et domanial instituant le droit de la femme à la propriété foncière est une grande avancée dans la promotion à l'accès équitable pour les hommes et les femmes aux ressources productives et économiques. Les réformes engagées en 2021 sur la santé maternelle (Programme Wézou) et l'adoption de la loi favorisant l'accès aux femmes à la propriété foncière prévu dans le code foncier et domanial rentrent également dans le cadre de promouvoir l'accès aux ressources productives et économiques. (voir plus haut). Au niveau de l'emploi, 74,6% des femmes en âge de travailler (15-64 ans) sont actives contre 79,1% pour les hommes. La majorité des travailleurs de sexe féminin sont cantonnés dans le secteur informel (70%). De plus, elles sont davantage dans des situations d'emplois vulnérables (AFD, 2016) : alors que 94,3% des travailleuses travaillent à leur compte et que 5,7% sont salariées, ces taux sont de 83,4% et 16,6% pour les hommes. Des mesures en faveur des femmes ont été initiées notamment, l'octroi de 20% des marchés publics aux femmes (et jeunes) entrepreneurs togolais, en 2018. L'accès des femmes au crédit, notamment bancaire est difficile en raison du manque de garanties et le caractère risqué du secteur informel. D'après l'enquête réalisée par l'INSEED en 2015 les femmes ont recours à la microfinance qui finance surtout les groupements et ne peut couvrir que des micro-projets à des taux d'intérêt effectifs souvent trop élevés. Comme palliatif, le gouvernement en collaboration avec la BAD a mis en place le Fond National de Finance Inclusive (FNFI) qui permet un accès facile au crédit auprès des institutions de micro finance ainsi qu'à des formations en entrepreneuriat et en éducation financière : en 2017, plus de femmes (68%) que d'hommes (32%) ont bénéficié des crédits de la FNFI. La première activité exercée par les femmes togolaises est l'agriculture (51,1%) (MASPFA, 2014: 25). La commercialisation des produits agricoles et de leurs dérivés sur les marchés locaux relève dans une grande mesure de la compétence des femmes. Elles sont représentées à plus de 80% dans les activités de commercialisation mais les hommes sont étroitement impliqués dans les transactions. Ainsi, les femmes ne gagnent que 10% du revenu monétaire tiré des activités agricoles (MPASPF, 2006: 38 et MAEP, PNIASA, 2013: 16) à cause des contraintes liées notamment à l'insuffisance d'organisation coopérative, la sous-représentativité des femmes dans les associations de commercialisation des vivriers, l'insuffisance de la gestion et du contrôle sur les revenus issus de la commercialisation, l'état des pistes pour accéder à certains marchés, les difficultés d'accès des femmes au crédit, etc. Elles pratiquent plutôt les cultures vivrières destinées à la consommation des ménages alors que les hommes s'adonnent aux cultures de rente. Les femmes sont également présentes à toutes les phases de la production et cultivent généralement deux parcelles différentes : leurs parcelles « personnelles » qu'elles obtiennent après le mariage, généralement de petites superficies dont les revenus servent à nourrir la famille et l'exploitation culturale « commune » ou familiale sur laquelle où les hommes exercent une jouissance totale. Outre les travaux domestiques et le travail dans leurs propres champs, les femmes ont l'obligation de travailler dans

les champs familiaux. Les femmes jouent aussi un rôle important dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles issus des champs familiaux mais la gestion revient aux hommes. Les femmes utilisent des outils traditionnels car les unités de transformation mises en place restent insuffisantes et les moyens matériels et financiers requis pour accéder aux technologies issues de la recherche ne sont pas facilement mobilisables par la plupart d'entre elles. Ainsi, 9,4% des villages disposent de décortiqueuses de maïs, 5,9% possèdent des décortiqueuses de riz, et 6,2% ont des décortiqueuses de café. Dans la mise en œuvre du PNIASA, certaines technologies ont été introduites avec succès, notamment les étuveuses de riz, la canne planteuse, une plateforme de transformation de poisson fumé (MAEP, PNIASA, 2015). En ce qui concerne l'accès à la propriété foncière seulement 20 % des femmes âgées entre de 45 et 49 ans possèdent des terres. Le Recensement National Agricole de 2013 montre notamment que les chefs de ménage de sexe féminin disposent de plus petites parcelles que leurs homologues hommes. La concentration des ménages agricoles selon la taille des exploitations se situe, pour les hommes, dans la tranche de 1 à 3 hectares et, pour les femmes, dans la tranche de 0,5 à 2 hectares. Par conséquent femmes se retrouvent confinées dans les cultures vivrières (le maïs, le niébé, l'arachide, le riz, le manioc, la patate douce, les légumes, etc.) qui ont généralement des retombées plus immédiates, moins rentables et davantage destinées à la consommation des ménages (GIZ, INADES, ProDRA, 2015: 19-20 et GIZ, GFA, ProSeCal, 2016: 07).

7.c. Men and women equal status and protection under the law

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Ce sous critère n'a pas connu de changement majeur au cours de 2021 qui nécessite la modification notable de la note. Le Togo a ratifié les instruments des droits de l'homme suivants : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en 1983 ; Convention de l'OIT n°100 consacrant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale ; Convention de l'OIT n°111 relative à la discrimination en matière d'emploi et de profession ; Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, de 2005. La révision en 2014 du Code des personnes et de la famille permettra à terme de réduire des discriminations basées sur le genre en matière de mariage et de succession. Ce nouveau code est plus en harmonie avec les instruments internationaux ratifiés par le Togo. Parmi les avancées positives, on peut citer : i) le rétablissement de l'égalité entre les époux en leur permettant d'assumer ensemble la responsabilité morale et matérielle dans l'intérêt commun du ménage et des enfants (article 99. Le mari n'est plus le seul chef de famille comme dans le code de 2012); ii) consentement personnel de la femme requis en cas de mariage ; iii) existence d'un droit successoral et protection des droits de la conjointe survivante par le code des personnes et de la famille ; iv) possibilité

pour la veuve de refuser de se soumettre à des rites de veuvage de nature à porter atteinte à sa délicatesse; v) valeur de symbole de la dot dans le mariage et montant déterminé par la loi ; vi) droit pour la mère d'être administratrice légale des biens de son enfant ; vii) consécration de la monogamie comme régime du droit commun ; viii) l'interdiction à chacun des époux de représenter l'autre en cas de séparation de corps (article 153) ; ix) choix consensuel du domicile; x) relations charnelles consenties et poursuite au pénal du conjoint auteur de violences. On constate également une reconnaissance sociale progressive de la femme aux droits successoraux au décès du conjoint. Le nouveau code pénal de novembre 2015 qui remplace celui vieux de 35 ans (adopté le 13 août 1980) prend en compte les spécificités genre en l'occurrence celles des femmes. Les discriminations à l'égard des femmes, les violences basées sur le genre et les mutilations génitales sont interdites. Il stipule par exemple dans son article 218 que « Toutes les formes de mutilations génitales féminines pratiquées par toute personne, quelle que soit sa qualité, sont interdites. ». Dans l'article 232, les violences basées sur le genre sont décrites et sont pénalisées dans les articles suivants. De même, le viol sur le conjoint est également passible de condamnation. Avec le nouveau code pénal, des avancées ont été enregistrées en matière de protection des femmes et de promotion de l'égalité devant la loi. Ainsi, le Togo a mis en place des structures de prise en charge des violences basées sur le genre (VBG). Il s'agit de la construction des maisons de la femme et l'extension des centres d'écoute et de conseils des victimes des violences basées sur le genre dans toutes les régions. Ces initiatives sont nées de la nécessité de porter assistance aux personnes victimes de violences et d'abus des droits humains, notamment les femmes. En 2019, on dénombre au total 15 centres d'écoute et maisons de la femme[1]. D'autres initiatives de renforcement telles que l'intégration de la prévention de la violence dans les politiques sociales et éducatives, l'organisation des séances de sensibilisation sur les violences faites aux femmes à l'endroit de toutes les couches de la population (décideurs, parlementaires, leaders traditionnels et religieux, organisations à base communautaire et de jeunes, élèves, etc.) et la mise en place, avec l'appui des partenaires, d'un « fonds d'assistance juridique » aux filles et femmes victimes de violences ont été également notées.

Cependant, le pays ne dispose pas de statistiques régulières sur les VBG pour pouvoir élaborer des programmes/plans nationaux de lutte contre toutes ces formes de violences.

Le Togo a voté en 2013 une loi faisant obligation aux partis politiques de présenter des listes paritaires hommes/femmes aux différents scrutins. Bien que, faute de dispositions pratiques, cette loi n'ait pas pris effet lors des élections législatives de juillet 2013, on a assisté à un bond très significatif du nombre d'élus de sexe féminin pour ces dernières législatives ; leur nombre passant à 14, contre 7 en 2007 et 6 en 2002. Au cours des dernières années, les efforts du gouvernement à promouvoir l'équité et l'égalité genre a donné des résultats tangibles. En effet, plus de 16% de femmes siègent à l'assemblée nationale avec pour la première fois une femme à sa tête en qualité de présidente de l'Assemblée nationale. Par ailleurs, le nouveau gouvernement togolais constitué en 2020 de la proportion historique pour le pays d'un tiers de femme et est dirigé par une femme en sa qualité de Premier ministre, et le parlement togolais est également présidé par une femme. Par ailleurs, selon le sondage de 2021 « Femmes aux commandes » de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), sur la base de la proportion de femmes qui occupent des postes de responsabilité, le Togo affiche une statistique très satisfaisante de 70% (largement au-dessus de la moyenne mondiale de 28%) de femmes à des fonctions dirigeantes en occupant ainsi la première place au monde.

[1] ONUFEMMES, 2019 : Examen de la mise en œuvre des engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 2014 – 2019

Des efforts sont également faits dans ce sens même si d'énormes défis persistent. La réforme du code foncier et domanial instituant le droit de la femme à la propriété foncière est une grande avancée dans la promotion à l'accès équitable pour les hommes et les femmes aux ressources productives et économiques. Les réformes engagées en 2021 sur la santé maternelle (Programme Wézou) et l'adoption de la loi favorisant l'accès aux femmes à la propriété foncière prévu dans le code foncier et domanial rentrent également dans le cadre de promouvoir l'accès aux ressources productives et économiques. (voir plus haut). Au niveau de l'emploi, 74,6% des femmes en âge de travailler (15-64 ans) sont actives contre 79,1% pour les hommes. La majorité des travailleurs de sexe féminin sont cantonnés dans le secteur informel (70%). De plus, elles sont davantage dans des situations d'emplois vulnérables (AFD, 2016) : alors que 94,3% des travailleuses travaillent à leur compte et que 5,7% sont salariées, ces taux sont de 83,4% et 16,6% pour les hommes. Des mesures en faveur des femmes ont été initiées notamment, l'octroi de 20% des marchés publics aux femmes (et jeunes) entrepreneurs togolais, en 2018. L'accès des femmes au crédit, notamment bancaire est difficile en raison du manque de garanties et le caractère risqué du secteur informel. D'après l'enquête réalisée par l'INSEED en 2015 les femmes ont recours à la microfinance qui finance surtout les groupements et ne peut couvrir que des micro-projets à des taux d'intérêt effectifs souvent trop élevés. Comme palliatif, le gouvernement en collaboration avec la BAD a mis en place le Fond National de Finance Inclusive (FNFI) qui permet un accès facile au crédit auprès des institutions de micro finance ainsi qu'à des formations en entrepreneuriat et en éducation financière : en 2017, plus de femmes (68%) que d'hommes (32%) ont bénéficié des crédits de la FNFI. La première activité exercée par les femmes togolaises est l'agriculture (51,1%) (MASPFA, 2014: 25). La commercialisation des produits agricoles et de leurs dérivés sur les marchés locaux relève dans une grande mesure de la compétence des femmes. Elles sont représentées à plus de 80% dans les activités de commercialisation mais les hommes sont étroitement impliqués dans les transactions. Ainsi, les femmes ne gagnent que 10% du revenu monétaire tiré des activités agricoles (MPASPF, 2006: 38 et MAEP, PNIASA, 2013: 16) à cause des contraintes liées notamment à l'insuffisance d'organisation coopérative, la sous-représentativité des femmes dans les associations de commercialisation des vivriers, l'insuffisance de la gestion et du contrôle sur les revenus issus de la commercialisation, l'état des pistes pour accéder à certains marchés, les difficultés d'accès des femmes au crédit, etc. Elles pratiquent plutôt les cultures vivrières destinées à la consommation des ménages alors que les hommes s'adonnent aux cultures de rente. Les femmes sont également présentes à toutes les phases de la production et cultivent généralement deux parcelles différentes : leurs parcelles « personnelles » qu'elles obtiennent après le mariage, généralement de petites superficies dont les revenus servent à nourrir la famille et l'exploitation culturale « commune » ou familiale sur laquelle où les hommes exercent une jouissance totale. Outre les travaux domestiques et le travail dans leurs propres champs, les femmes ont l'obligation de travailler dans les champs familiaux. Les femmes jouent aussi un rôle important dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles issus des champs familiaux mais la gestion revient aux hommes. Les femmes utilisent des outils traditionnels car les unités de transformation mises en place restent insuffisantes et les moyens matériels et financiers requis pour accéder aux technologies issues de la recherche ne sont pas facilement mobilisables par la plupart d'entre elles. Ainsi, 9,4% des villages disposent de décortiqueuses de maïs, 5,9% possèdent des décortiqueuses de riz, et 6,2% ont des décortiqueuses de café. Dans la mise en œuvre du PNIASA, certaines technologies ont été introduites avec succès, notamment les étuveuses de riz, la canne planteuse, une plateforme de transformation de poisson fumé (MAEP, PNIASA, 2015). En ce qui concerne l'accès à la propriété foncière seulement 20 % des femmes âgées entre de 45 et 49 ans possèdent des terres. Le Recensement National Agricole de 2013 montre notamment que les chefs de ménage de sexe féminin disposent de plus petites parcelles que leurs homologues hommes. La concentration des ménages agricoles selon la taille des exploitations se situe, pour les hommes, dans la tranche de 1 à 3 hectares et, pour les femmes, dans la tranche de 0,5 à 2 hectares. Par conséquent femmes se retrouvent confinées dans les cultures vivrières (le maïs, le niébé, l'arachide, le riz, le manioc, la patate douce, les légumes, etc.) qui ont généralement des retombées plus immédiates, moins rentables et davantage destinées à la consommation des ménages (GIZ, INADES, ProDRA, 2015: 19-20 et GIZ, GFA, ProSeCal, 2016: 07).

08. Equity of Public Resource Use

Criteria Score: 3.333

8.a. Poverty Measurement

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

La dernière enquête de mesure de la pauvreté conduite par le Togo est l'Enquête Harmonisée des Conditions de Vie des Ménages (EHCVM) dont les résultats ont été rendus publics en 2020. L'EHCVM s'inscrit dans le cadre du programme de statistique régionale (PSR) dans les huit pays de l'UEMOA (trois autres pays dont les îles Comores ont réalisé également l'enquête) et utilise une méthodologie différente de celle des enquêtes QUIBB classiquement utilisées pour la mesure de la pauvreté à part les recensements qui ont une périodicité de 10 ans. Les résultats de cette enquête montrent que, le taux d'incidence de la pauvreté est estimé à 45,5%, la profondeur de la pauvreté à 15,2, la sévérité à 6,9, avec un effectif total de pauvres à 3476705. Lomé est la région la moins touchée (22,3%) et celle des savanes la plus touchée (61,9%), les régions centrale et plateaux sont proches de la tendance nationale (47,3% et 48,9% respectivement). Même si les résultats de cette enquête permettent de présenter un aperçu de la pauvreté, leur utilisation reste limitée en raison du fait qu'ils n'assurent pas la comparabilité dans le temps. Un raccordement devrait permettre d'utiliser de façon optimale lesdits résultats.

La dernière enquête qui permet de dégager la tendance de l'incidence de la pauvreté est l'enquête QUIBB 2015. Elles révèlent que l'incidence de la pauvreté est en recul depuis une dizaine d'années. De 61,7% en 2006, elle a chuté à 58,7% en 2011, à 55,1% en 2015, et 53,5% en 2017. De manière générale, cela se reflète dans les incidences de pauvreté dans les régions, avec une baisse de l'incidence de la pauvreté en milieu rural de 73,4% en 2011 à 68,9% à 2015. Toutefois, force est de constater que la région maritime fait exception à cette dynamique, avec une incidence de 52,6% en 2017 contre 45,3% en 2011, pour une incidence spécifiquement à Lomé de 30,3% (contre 27% en 2011). Cette inversion de tendance doit être mise en lien avec l'exode rural, qui fait que les mesures sociales additives n'ont pas le même impact que dans les autres régions. Par ailleurs, les inégalités continuent de se creuser avec l'indice de Gini augmentant de 0,380 en 2015 à 0,427 en 2017. Le Togo se situe au 166ème rang mondial sur 188 pays avec un indice de développement humain (IDH) de 0,487 en 2016 d'après le RDH de 2017. Le pays gagnerait à mener davantage d'efforts à la réalisation des ODD, liées à la santé, à l'éducation, les inégalités et la pauvreté. Les résultats du 5e recensement général de la population et de l'habitat effectué en 2022 devront permettre de disposer de chiffres plus récents.

8.b. Public Expenditures: Priorities and strategies

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Feuille de route gouvernementale 2025 vise à un Togo en paix, une nation moderne avec une croissance économique inclusive et durable. Ainsi, le budget de l'Etat aligné sur la FDR 2025 est en parfaite adéquation avec les priorités du moment au regard du contexte de la crise sanitaire, humanitaire, sécuritaire et socio-économique de l'heure. En effet, le gouvernement a consacré dans son budget 2023, 48% des allocations aux secteurs sociaux en vue de (i) renforcer et améliorer les services sanitaires en lien avec la pandémie, (ii) soutenir les ménages vulnérables à travers la mise en place des filets sociaux (iii) et d'assurer la relance post-Covid-19.

Le principal défi demeure dans la coordination et l'exécution des initiatives et mesures planifiées contraintes principalement par le déficit des capacités institutionnelles et humaines.s.

8.c. Regressive Tax

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Le Togo applique partiellement l'imposition progressive. L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est calculé selon un barème à taux par tranche de revenu. Le taux est zéro pour la tranche dite sociale de revenu net global imposable, qui varie entre 0 à 900 000 FCFA par an. Le taux maximum de

l'IRPP est de 35% depuis 2013 pour les revenus nets taxables annuels supérieurs à 15 millions de FCFA, contre 40% en 2012. Les prestations familiales légales selon les dispositions du code de la sécurité sociale, les pensions de retraite ainsi que les majorations de retraite ou de pension pour charge de famille dont le montant total annuel n'excède pas 2.400.000 francs sont affranchis de l'impôt. Sont également exempts d'impôt les salaires ou indemnités versés aux apprentis munis d'un contrat d'apprentissage répondant aux conditions posées par le code du travail et des lois sociales ; les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi que la retraite et les retraités, mutualistes du combattant et des victimes de guerre ; les indemnités temporaires, prestations et rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants-droit ; les allocations, bourses, indemnités et prestations servies sous quelque forme que ce soit par l'Etat ; les collectivités et les établissements publics en application des lois et décrets d'assistance et d'assurance. L'assiette fiscale a été élargie à travers la modernisation de la Direction des PME/PMI au sein de l'Office togolais des recettes. Le fichier des contribuables est passé de 800 en 2010 à 2.324 en 2013 puis à 23.353 en 2015. Depuis la loi de finances 2013, le système d'impôt sur les sociétés (IS) n'est plus progressif : le taux unique a été fixé à 29%. Les personnes morales et physiques redevables de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à un impôt minimum forfaitaire dont le taux est de 1% du chiffre d'affaires (CA) global toutes taxes comprises, à l'exception de la TVA. Le montant annuel dudit impôt est fixé à 50.000 FCFA pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 millions FCFA et plafonné à 500 millions de FCFA pour un CA supérieur à 50 milliards de FCFA. Ces montants forfaitaires qui ne sont pas non plus progressifs sont applicables aux entreprises qui ont déclaré un résultat d'exploitation négatif. L'importation, la production et la vente de livres et d'engrais, la tranche dite sociale de consommation d'eau et d'électricité, le matériel agricole et les artisans sont exonérés de la TVA, qui est de 18% pour les autres activités. Le Togo applique le système de péréquation (prix unique) sur la vente du ciment et des produits pétroliers sur toute l'étendue de son territoire.

09. Building Human Resources

Criteria Score: 4

9.a. Health and nutrition services

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le capital humain fait partie des priorités du gouvernement comme en témoigne de nombreux centres de formation professionnelle étatique ouverts ces dernières années. Dans l'axe stratégique 1 de la feuille de route gouvernementale 2025 « renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et consolider la paix », le Togo

ambitionne d'offrir une identité et garantir la couverture santé et l'accès aux services de base à tous ; une éducation accessible au plus grand nombre et en phase avec le marché du travail, et assurer la sécurité, la paix et la justice pour tous.

En effet, le gouvernement togolais ambitionne de parvenir à une couverture sanitaire universelle. Une assurance santé pour l'ensemble de la population, en extension à celle dont bénéficient déjà les fonctionnaires et certains écoliers. Le dispositif institutionnel y afférent se met déjà en place avec l'adoption d'un avant-projet de loi portant sur le projet de la couverture sanitaire universelle qui s'articule autour de cinq composantes: l'augmentation de la demande et de l'offre de services de santé et de nutrition de qualité, le rapprochement des établissements et services de santé des ménages, le renforcement du régime national d'assurance maladie sociale, l'amélioration de l'intendance, de la surveillance et de la gestion, et l'intervention d'urgence. Cet avant-projet de loi permettra de plancher sur les différents axes du projet estimé à 70 millions de dollars soient 40 milliards FCFA sur une période de 5 ans (2021-2026). Le gouvernement a procédé à la création et nomination d'un Ministre de l'accès universel aux soins en septembre 2023.

En outre le gouvernement a procédé à la création du programme « Wezou », (« la vie » en langue locale) qui a été conçue pour prendre en charge les femmes enceintes et leurs nouveaux-nés et devrait coûter 7 milliards de FCFA pour le compte de l'année 2022. C'est une extension de la mesure de subvention de la césarienne par l'Etat dans les formations sanitaires publiques qui vise à réduire les taux de mortalité maternelle et néonatale, conformément au renforcement de l'inclusion sociale et à la modernisation de l'Etat telles que prévues dans la feuille de route gouvernementale. Le programme consistera en un accompagnement de l'Etat aux femmes enceintes dès la confirmation de la grossesse jusqu'à l'accouchement. Il s'agit d'une prise en charge qui intègre de façon progressive, l'ensemble des prestations de prise en charge de la femme enceinte depuis la confirmation de la grossesse jusqu'au 42ème jour après l'accouchement à savoir des consultations prénatales, des analyses pendant la grossesse, d'un certain nombre de médicaments et l'acte d'accouchement.

Toutefois, deux problèmes essentiels affectent le système de santé du Togo un important déficit de gestion d'une part, et une insuffisance qualitative et quantitative des équipements et des infrastructures d'autre part. Pour cela la politique sanitaire en cours de mise en œuvre en 2019 et 2020 a deux objectifs, alimentés par deux pôles pathologiques. Deux problèmes affectent le système sanitaire, auxquels sont opposées deux mesures, le tout devant aboutir à la mise sur pied d'un système de santé de base robuste et résilient, socle d'entités de standing international en construction, et d'une couverture maladie universelle en extension : elle vise à ajouter des années à la vie, et de la vie aux années (Ministère de la santé et de l'hygiène publique). Toutefois le manque criard des infrastructures et des ressources humaines crée une dichotomie de cette volonté politique par rapport à la réalité.

La nouvelle politique nationale de santé est le résultat d'un processus inclusif et consensuel de l'ensemble des parties impliquées dans la santé. Cette politique nationale de santé sert de base à la planification nationale et de cadre de référence pour l'ensemble des intervenants dans le secteur de la santé. Elle est en harmonie avec les priorités du programme mondial d'action sanitaire 2006-2015, la politique de la santé pour tous dans la région Africaine pour le 21ème siècle : agenda 2020 et les orientations stratégiques 2010-2015 de la région Africaine de l'Organisation mondiale de la santé.

Le Togo escompte, à travers la mise en oeuvre de la nouvelle politique nationale de santé, atteindre des résultats tangibles pour amener l'état de santé des populations togolaises au niveau le plus élevé possible.

Le système sanitaire du Togo est caractérisé par 5,3 médecins pour 10000 habitants, 27,4 infirmières pour 10000 habitants et l'avènement de la crise sanitaire a une fois encore mis en évidence l'état d'impréparation et la faible résilience du système sanitaire togolais. Elle constitue cependant une opportunité pour relever certains défis restés trop longtemps dans une situation d'inertie. Par ailleurs, selon les résultats de l'enquête QUIBB 2015, seuls 68,9% des ménages ont accès à un centre santé contre 66,8% en 2011 avec des disparités entre les milieux de résidence[1]. En effet, le taux d'accès aux services de santé est de loin plus élevé en milieu urbain (86,2%) qu'en milieu rural (53,0%). Ce grand écart s'explique par le fait que le milieu urbain concentre à lui seul la plupart des centres de santé (L'accès dans Grand Lomé étant pratiquement assuré pour tous les ménages). Par rapport aux groupes socio-économiques, les agriculteurs indépendants, pour la plupart résidant dans le milieu rural, est le groupe dans lequel le taux d'accès est faible (51,1%). Il en est de même pour les ménages dirigés par un chef de niveau d'instruction inférieur. Ainsi, les ménages dirigés par des chefs sans niveau d'instruction (59,1%) et les personnes de niveau primaire (65,1%) sont généralement les ménages qui vivent loin des services de santé que les autres ménages. Les principaux programmes qui coordonnent la mise en œuvre des interventions de santé sont : le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP), le Programme National de Lutte contre l'Onchocercose (PNLO), le Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT), le Programme National de Lutte contre l'Ulcère de Buruli, Lèpre et Pian (PNLUB-LP), le Programme National d'Éradication de la Dracunculose (PNED), le Programme National pour l'Élimination de la Filariose Lymphatique (PNEFL), le Programme de Lutte intégrée contre les Maladies Tropicales Négligées (PLMTN), le Programme Élargi de Vaccination (PEV), le Programme National de la Santé de la Reproduction (SR), le Programme National de Lutte Contre le Sida et les IST (PNLS/IST), le Programme National de lutte contre le Diabète, le Programme National de lutte contre les maladies cardio-vasculaires, le Programme National de lutte contre les Maladies Respiratoires, le Programme National de lutte contre les Maladies Non Transmissibles, le Programme National de lutte contre la Cécité, le programme des incapacités traumatisme et réadaptation (PITR).

[1] . L'accès géographique des ménages aux services de santé est assuré lorsque ceux-ci mettent moins de 30 minutes pour accéder au centre de santé le plus proche à pied ou par un moyen de transport

9.b. Education, ECD, training and literacy programs

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le gouvernement togolais depuis quelques années, mène des efforts dans l'objectif d'améliorer son capital humain ; un montant de 195,5 milliards de FCFA, soit 25,1% de la dotation des ministères et institutions y est consacré. Outre des mesures structurelles prises, le gouvernement a également adopté des mesures dans le système éducatif en lien avec la pandémie. Les réformes et dispositions introduites dans le système éducatif en 2021 répondent à la nécessité de garantir aux élèves et apprenants, un environnement d'études de qualité et de sécurité, gage de réussite.

A cet égard, le gouvernement a rendu gratuits les frais d'inscription et de scolarité aux lycées et au collèges publics pour le compte de l'année scolaire 2021-2022 ; cette mesure vient ainsi s'ajouter à la mesure pérenne de la gratuité au primaire et au préscolaire. Cette mesure en allégeant les charges des parents d'élèves permettra de mitiger l'impact de la crise sanitaire sur le capital humain. En outre, le gouvernement poursuivra son programme d'alimentation scolaire année scolaire au titre de l'année scolaire 2021-2022, avec une extension du programme qui portera le nombre total d'écoles bénéficiaires à 540 et la poursuite de la création des jardins potagers au sein des établissements. A terme, il s'agira de couvrir près de 190 000 élèves sur le territoire, soit 62% de l'objectif de 300 000 élèves bénéficiaires, fixé par l'Etat. Le gouvernement a également procédé à l'augmentation de la capacité d'accueil des écoles en leur pourvoyant du matériel didactique et d'assainissement (plus de 349 salles de classe ont été construites et 343 réhabilitées et équipées, les latrines construites passent de 700 en 2020 à environ 1000 en 2021).

Une autre réforme introduite en 2021 importante est l'arrimage de la prime de gratification exceptionnelle des enseignants à la réforme du statut général de la fonction publique. Par ailleurs, dans l'ambition de mettre à disposition des établissements du préscolaire et du primaire public comme privés d'un nombre suffisant d'enseignants qualifiés et formés, le gouvernement a procédé à la réforme des écoles de formation des formateurs. En effet, le gouvernement a décidé d'une transformation des Écoles nationales d'instituteurs (ENI) en Ecoles Normales de Formation des Professeurs d'École (ENFPE) et du rattachement de l'administration de l'École normale supérieure (ENS) d'Atakpamé où sont formés les enseignants, à l'université de Lomé.

Toutefois la situation actuelle du système éducatif met en évidence de grands efforts qui nécessitent beaucoup d'efforts et d'action pour être levés. A cet effet, le système éducatif togolais présente un caractère généraliste et peu professionnalisant, marqué par son inadéquation à la demande du marché du travail, ce qui explique le relatif déficit du pays en compétences. Par ailleurs le secteur a été marqué au cours des dernières années par des interruptions intempestives en raison tantôt des crises politiques et parfois en raison des grèves à répétition du corps enseignants pour des raisons de revendication d'amélioration des conditions des vies des populations. Par la crise sanitaire de la Covid-19 a rappelé une fois encore la nécessité d'améliorer les infrastructures scolaires et de moderniser le secteur. En 2020, les cours ont été quasiment interrompus depuis le début du deuxième trimestre jusqu'en fin d'année académique, sans aucune autre alternative comme le recours à la téléformation etc. Toutefois, selon les données disponibles, le Togo connaît une amélioration de son système éducatif depuis 2012. Le Togo détient l'un des taux les plus élevés de scolarisation primaire dans la sous-région ouest africaine. La suppression des frais de scolarité dans l'enseignement primaire public a permis de porter le taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire de 98% en 2007-2008 à 126,9% en 2014-2015. Ce qui montre que la capacité d'accueil au primaire par rapport à la demande est suffisante. Le taux net de scolarisation a évolué en dent de scie jusqu'en 2012 puis a pris une tendance haussière depuis 2013. En effet, de 75,7% en 2005, ce taux est passé à 87,5% en 2010 puis à 83,9% en 2012. En 2013, le taux est passé à 86,5% puis à 92,6% en 2014 et 94,3% en 2015. L'écart entre le taux brut et le taux net s'explique non

seulement par les entrées tardives dans l'enseignement primaire mais aussi et surtout par une fréquence des redoublements qui reste élevée dans le primaire. Sur 100 enfants qui rentrent dans l'enseignement primaire, 85 l'achèvent en 2015 contre 84 en 2014. Par ailleurs, le taux moyen de redoublement au primaire continu sa tendance à la baisse passant de 11,2% en 2014 à 9,5% en 2015. Cette performance s'explique par la mise en œuvre de la politique des sous-cycles qui met un accent sur la réduction des redoublements. Pour atteindre la scolarisation primaire universelle, des efforts restent à faire pour atteindre 100% d'achèvement.

Le taux d'alphabétisation est de 63,3% en 2015 (QUIBB 2015). Le taux net de scolarisation a fortement progressé dans le primaire, passant de 87,8% en 2010 à 94,3% en 2015 (PND 2018-2022), en raison des efforts du gouvernement qui a adopté la politique d'éducation primaire pour tous. Le taux de fréquentation du secondaire est quant à lui largement plus bas (49,1%, QUIBB 2015). Six élèves du primaire sur dix disent être satisfaits de l'offre d'éducation alors que seulement trois (03) au secondaire le sont. Les raisons de cette insatisfaction sont entre autres les effectifs pléthoriques des classes, l'enseignement jugé médiocre, le mauvais état des infrastructures et le manque du matériel didactique et d'enseignants.

Par ailleurs, d'énormes disparités existent non seulement entre les régions mais aussi entre les filles et les garçons dans l'achèvement du primaire. En effet, 16,8% des filles abandonnent le cycle primaire sans atteindre la classe de CM2 contre 13% chez les garçons. Contrairement à l'année 2014 précédente où seules les régions Maritime et Golfe-Lomé ont enregistré des taux d'achèvement supérieurs à 100%, en 2015, aucune région n'a atteint les 100%.

L'encadrement de la petite enfance s'améliore d'année en année grâce la politique de prise en charge de la petite enfance mise en œuvre par le Gouvernement avec entre autre la suppression des frais de scolarité dans les jardins d'enfants et la mise en œuvre progressive de la stratégie de la petite enfance à travers les différentes actions de formation/sensibilisation sur l'encadrement la petite enfance, le développement des centres communautaires d'éveil de la petite enfance (CCEPE) mise en œuvre par AIDE et ACTION Internationale avec l'appui de l'UNICEF. En effet, les effectifs des enfants fréquentant le préscolaire ont plus que doublé ces cinq dernières années, passant ainsi de 42 890 en 2009-2010 à 115 105 en 2014-2015, ce qui correspond à un taux d'accroissement moyen annuel (TAMA) de 22%. Cependant, le taux de scolarisation du préscolaire des 4-5 ans n'a connu qu'une légère hausse entre 2013 et 2014 passant de 15,8% à 16,5% puis à 19,6% en 2015. Ce résultat est nettement en-dessous des cibles prévues dans la SCAPE. Les principales réalisations concernent (i) le renforcement de capacités de 149 membres du corps d'encadrement du préscolaire (30 animatrices/teurs de 15 CCEPE, 80 éducatrices/teurs des jardins d'enfants publics et 39 inspecteurs et conseillers) sur la gestion d'un CCEPE et sur la fabrication des outils de jeux pédagogiques avec l'appui de l'UNICEF et (ii) la construction d'un bâtiment de jardin d'enfant public, l'acquisition de 5 057 tabourets, 7 toboggans, 7 balançoires, 3 échelles, 70 nattes et 850 ballons de foot pour les enfants du préscolaire, avec l'appui du Plan Togo International, dans la région Centrale, la construction de 57 salles de classes du préscolaire (ayant accueillis 2280 petits enfants en 2015) et l'acquisition de 1782 tabourets et de 120 manuels didactiques dans la région Maritime. Cette faible performance résulte notamment du retard dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de la petite enfance en 2014, du manque de programme de sensibilisation des parents et des communautés à l'importance du préscolaire.

9.c. Prevention and treatment of HIV/AIDS, tuberculosis, and malaria

Score Type	Value
------------	-------

Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le Togo a adopté du plan stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA (PSN 2021-2025). En effet, le Togo a adopté son PSN pour la période 2021-2025 qui vise de débarrasser le pays du fardeau de l'épidémie du Sida et qui ambitionne de mettre fin à l'épidémie de VIH/sida en tant que menace pour la santé publique à l'horizon 2030. D'un coût total de 87 milliards de CFA sur les cinq années, le PSN 2021-2025 nécessitera un budget de, le PSN 2021-2025 vise la réduction des nouvelles infections chez les adultes, adolescents, enfants exposés et populations clés ainsi que la réduction de la mortalité liée au sida et la réduction de tous les obstacles qui freinent l'accès des populations les plus vulnérables aux services liés au VIH. La mise en œuvre de cette stratégie devra permettre à terme : (i) de réduire les nouvelles infections de 75% dans la population générale d'ici 2025 et (ii) de réduire la mortalité des Personne vivantes avec le VIH (adultes, adolescents, enfants) de 80% d'ici 2025.

Le VIH/SIDA affecte 2,3% de la population, et le paludisme 270 cas pour mille habitants chaque année. 41 nouveaux cas de tuberculose sur 100.000 sont enregistrés chaque année. Environ 500 nouveaux cas d'accidents vasculaires cérébraux sont annuellement enregistrés dans les formations sanitaire (Ministère de la santé et de l'hygiène publique, 2019). De ce fait, la lutte contre le VIH/Sida fait partie des priorités de l'Etat. Après la gratuité des ARV décrété depuis 2008, l'Etat a intensifié les actions pour améliorer la qualité du traitement des PVVIH. Ainsi, le taux de prévalence du VIH/SIDA dans la population adulte (15-49 ans) a régressé, passant de 3,2% à 2,5% entre 2011 et 2014 (EDST-III) pour une cible attendue de 2,2% en 2015. Le pourcentage de survie des personnes vivantes avec le VIH après 12 mois de traitement par les ARV s'est amélioré passant de 86% en 2014 à 91,5% en 2015 contre une cible de 100% attendue en 2015. Le nombre de PVVIH sous traitement ARV a aussi augmenté passant de 37511 PVVIH en 2014 à 43 603 PVVIH en 2015 sur 110 000 PVVIH estimées et une cible de 56720 en 2015. Ces performances dans la lutte contre le VIH/SIDA sont liées en grande partie à l'amélioration de l'offre de services à travers la gratuité des ARV assuré par le gouvernement avec l'appui de ses partenaires notamment le Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Cela, dans le cadre de l'accès universel aux soins et traitements à toutes les personnes vivant avec le VIH, le renforcement des compétences des acteurs des sites de prise en charge médicale et l'augmentation du nombre de formations sanitaires offrant les services de conseils dépistage du VIH et du traitement ARV. En effet, en 2012, 41% des formations sanitaires offraient les services de conseil dépistage du VIH contre 68% en 2015 d'après l'étude SARA réalisée en 2012 et en 2015. Selon la même étude, 25% des formations sanitaires assuraient le traitement ARV contre 50% en 2015. Le VIH touche plus les femmes que les hommes. L'épidémie du VIH au Togo est de type généralisé (2.5% de prévalence chez les adultes âgés de 15-49 ans : Source EDS III-2013,) avec des concentrations au sein de certains groupes (hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, professionnels du sexe) et des disparités selon le sexe, l'âge, le lieu de résidence ainsi que le niveau d'instruction.

Malgré ces efforts et progrès réalisés, la prévalence du VIH reste toujours élevée chez les femmes et dans les populations clés. En effet, la prévalence chez les femmes atteint 4 fois celle des hommes (6,2 contre 1,5) dans la tranche d'âge 30-34 ans. Dans certaines tranches d'âge chez les femmes (30-34 ans), la prévalence atteint 4 fois celle des hommes (6,2 vs 1,5). Chez les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH), cette prévalence est de 19,6% au niveau national et atteint 27% dans la ville de Lomé. La prévalence est plus élevée en milieu urbain (3,5%) qu'en milieu rural (1,6%), et davantage chez les femmes (3,1%) que chez les hommes (1,7%). Les régions les plus concernées sont celles du sud du pays et sont celles les plus peuplées représentant plus de 60% de la population. Il s'agit notamment de la région de Lomé (3,4%) et de la région Maritime (3%). Dans les régions septentrionales à prédominance rurale, la prévalence varie entre 0,3% dans la région des Savanes et 1,8% dans la région de la Kara.

Pour l'ensemble de la population (hommes et femmes réunis), les niveaux les plus élevés de la prévalence sont observés dans les régions du sud les plus peuplées du pays (plus 60% de la population) notamment dans l'agglomération de Lomé (3,4 %) et dans la région Maritime (3,0 %) alors qu'elle est plus faible dans les régions septentrionales à prédominance rurale (1,8% dans la région de la Kara et 0,3% dans la région des Savanes). Selon l'étude MOT (Mode of Transmission) 2013, du Togo, 61,92% des nouvelles infections sont attribuées aux couples stables (Couples hétérosexuels ayant un partenaire unique et régulier), suivi des personnes qui ont des rapports occasionnels 14,01% et des clients des Professionnels de sexe (PS) 7,2%. Ces trois groupes contribuent à 83,13% des nouvelles infections au Togo.

Concernant la mobilisation des ressources en vue de l'analyse de la réponse nationale au VIH, il ressort qu'une mobilisation soutenue de ressources financières auprès du Fonds mondial ces cinq dernières années a permis d'améliorer de façon significative les couvertures des principaux services.

En ce qui concerne la lutte contre la Tuberculose, la prévalence est passée selon les estimations de l'OMS de 103,38 pour 100 000 habitants en 2010 à 81,64 en 2014 avec une mortalité de 10 à 8,8 pour 100 000 habitants entre 2012 et 2014. L'incidence de la Tuberculose est passée de 64 en 2012 à 58 en 2014 (pour 100 000 habitants). Par rapport au taux de succès des traitements antituberculeux TPM+ (guéris + traitement achevé), il y a eu une régression passant de 87% en 2014 à 85,8% en 2015. Toutefois, cette baisse ne remet pas en cause les progrès réalisés en matière de lutte contre la Tuberculose imputable entre autres : (i) à l'amélioration de l'accessibilité des sites de dépistage TB (62 au total) ; (ii) au traitement approprié des cas dépistés et (iii) au renforcement du diagnostic de la TB pharmaco-sensible et du VIH chez les patients TB (69 laboratoires sur toute l'étendue du territoire). Les enfants représentaient 3% parmi les cas à frottis positif. Le dépistage de la tuberculose chez les enfants reste encore faible. La tuberculose demeure un problème de santé publique important au Togo, avec un décalage de la courbe vers les jeunes, suggérant ainsi une transmission intense. La maladie atteint essentiellement la population active ; 85% des malades ont l'âge compris entre 15 et 54 ans. Les hommes ont été dépistés plus que les femmes, et cela d'autant que l'âge avance. Les hommes ont été environ 2 fois plus atteints que les femmes en moyenne et l'ont été 3 fois plus pour les tranches d'âge de 45 à 64 ans (Rapport de la revue externe du PNLT 2014). Le taux de succès thérapeutique de la tuberculose est passé de 85% à 86% tandis que le taux de guérison a, quant à lui, progressé de 81% à 83% par rapport à la cohorte de 2011. Néanmoins, des efforts restent à faire pour atteindre l'objectif de succès thérapeutique dans toutes les régions du pays, essentiellement dans les régions Maritime et de Kara. Les résultats du traitement des MDR (Multiple Drug Resistant Tuberculosis) ont été également encourageants, malgré le nombre important de cas dépistés en 2013. Toutefois, des défis demeurent en rapport avec la disponibilité des médicaments de deuxième ligne, l'espace à aménager pour mieux adapter la prise en charge de tous les patients MDR, le dépistage des cas à travers des stratégies de mobilisation adaptées qu'il faudrait d'ailleurs renforcer, etc. La lutte contre cette maladie s'organise autour du programme national de lutte contre la tuberculose (PNLT) qui s'est doté en 2014, d'un nouveau plan stratégique dont le financement est essentiellement assuré par le Fonds mondial.

En matière de prévention du paludisme, on note une faible utilisation des moustiquaires imprégnée à longue durée d'action (MILDA) par les enfants de moins de 5 ans. Le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans ayant dormi sous MILDA la nuit dernière est de 43% selon EDSTIII) en particulier et par la population en général (33,5%) alors qu'il fallait s'attendre à des taux de 75,4% et 85% en 2015 selon les cibles de la SCAPE. Cette faible utilisation est liée à la lenteur du changement de comportement du fait de la faiblesse ou de l'inadéquation de la communication de proximité. Le pourcentage de décès dus au paludisme confirmé chez les enfants de moins de 5 ans dans les formations sanitaires a régressé de 4 points de pourcentage entre 2014 et 2015 passant de 35% à 31% avec une tendance à la baisse dans les régions Maritime et de Lomé Commune (respectivement 9,8% et 10,2%) ; les régions Centrale, des Plateaux, des Savanes et de la Kara ont enregistré respectivement 26%, 22%, 17% et 16% de décès. S'agissant de la prise en charge des cas de paludisme simple, les résultats obtenus sont en deçà des objectifs aussi bien au niveau des formations sanitaires qu'au niveau communautaire. Cette faiblesse est due au non-respect des directives nationales au niveau des formations sanitaires. Sur 1 054 045 cas de paludisme simple pris en charge en 2015, seulement 86% des traitements ont respecté les directives nationales. Il faut néanmoins noter qu'en dehors de la région des Savanes, le traitement des cas de paludisme simple dans toutes les autres régions respectent les directives nationales à plus de 80%. Au niveau communautaire, la prise en charge des cas de paludisme s'effectue dans toutes les régions sanitaires du pays sauf Lomé Commune. Les réalisations dans le cadre de la lutte contre le paludisme se résument comme suit : l'intensification de la mobilisation sociale avec la prise en charge gratuite des cas de paludisme simple, la poursuite du traitement préventif intermittent (TPI) chez les femmes enceintes et la distribution de 87 186 moustiquaires aux femmes enceintes et aux enfants de moins d'un an.

10. Social Protection and Labor

Criteria Score: 3.8

10.a. Social safety net programs

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

La part des secteurs sociaux représente 49,3% du budget 2023 contre 53% en 2021. Parallèlement au fonds anti-covid de 400 milliards de FCFA mis en place en 2020 en riposte à la pandémie de covid-19 et de soutien aux populations vulnérables, le gouvernement togolais a continué à renforcer son programme de filets de sécurité sociale à travers plusieurs mécanismes et canaux. A cet égard, le gouvernement entend renforcer avec un montant de plus de 11 milliards de FCFA, la sécurité sociale des togolais à travers l'extension du le projet des Filets sociaux et services de base (FSB) lancé depuis 2018 et qui

s'achève cette année (2021) avec des résultats satisfaisants. En effet, d'un coût de plus de 23 milliards de FCFA, le projet des Filets sociaux et services de base (FSB) a atteint 92 345 bénéficiaires, dont 63 436 femmes à travers les transferts monétaires et l'alimentation scolaire avec un total de 52 173 enfants bénéficiaires. Par ailleurs les réformes de gratuité des frais de scolarité, la mise en place des cantines scolaires, l'assurance maladie octroyée dans les établissements scolaires susmentionnées (voir les sections 15a et 15b) rentrent également dans le train des réformes visant le renforcement de la sécurité sociale. Malgré tous ces efforts réalisés par le pays de grands défis persistent au regard de l'effectivité de l'atteinte de la cible visée, du nombre de bénéficiaires de ces initiatives, et surtout de la nécessité de mettre ces dernières à l'échelle et d'exploiter d'autres mécanismes pérennes de renforcement de sécurité sociale.

Le Togo a renforcé ses systèmes de protection sociale adaptative en tirant parti des technologies numériques. Au Togo, la pandémie de COVID-19 a été l'occasion de montrer le dynamisme des filets sociaux, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre rapides du programme Novissi, qui a fait un usage novateur des nouvelles technologies et des données pour fournir une aide au revenu à 25 % de la population adulte (920 000 personnes). Novissi s'est entièrement appuyé sur des plateformes numériques pour l'identification, le ciblage, la prestation de services et le traitement des plaintes. Au travers de Novissi, des partenariats ont été établis avec des opérateurs de réseaux mobiles pour permettre des transferts d'argent mobile aux particuliers. Il est prévu de mettre au point un système de passerelle de paiement qui associe un identifiant unique à un compte bancaire ou à un compte d'argent mobile. Cela permettra de créditer les paiements de masse correspondant aux programmes de protection sociale depuis un compte unique du Trésor vers des comptes individuels de bénéficiaires, liés à ce type d'identifiant unique. Cette capacité est actuellement utilisée pour lancer le système qui permettra de cartographier le nouveau programme phare, Novissi+

Par ailleurs, en matière de protection et de sécurité sociales, plusieurs instruments sont mis en œuvre par l'Etat. Premièrement, un Institut national d'assurance-maladie (INAM) a été mis en place, qui offre depuis plus de six ans des prestations d'assurance-maladie à près de 55 000 fonctionnaires et à leurs familles, aux agents des collectivités territoriales et aux retraités. En 2016, on dénombrait 277 958 bénéficiaires de telles prestations, ce qui a porté la proportion de la population bénéficiant de l'assurance maladie à 7,6 %. Ensuite, le gouvernement finance depuis 2017 une assurance couvrant tous les élèves du Togo fréquentant une école publique, pour un coût total de 2 milliards XOF. Enfin, plusieurs autres initiatives ont été prises, comme les transferts monétaires aux femmes vulnérables ou les cantines scolaires qui bénéficient à plus de 80 000 élèves dans les zones identifiées comme des poches de pauvreté.

10.b. Protection of basic labour standards

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

La réforme majeure sur la protection des normes fondamentales du travail concerne l'adoption du nouveau Code du travail à travers lequel le gouvernement ambitionne d'assurer une réglementation accordera davantage de protection aux travailleurs notamment. L'adoption de ce nouveau code du travail intervient en fin décembre 2020 en remplacement au texte en vigueur depuis près de 15 ans, suivi de la modification de certaines dispositions de ce code en juin 2021 et modifié de nouveau en février 2022. A cet effet, le gouvernement entend trouver un équilibre judicieux entre la défense des intérêts du travailleur, dans ses différentes catégories socio-professionnelles, et les intérêts des employeurs et des investisseurs. Du côté de l'employé, par exemple, le tout nouveau texte prévoit la possibilité d'apporter plus de protections, notamment sur les conditions de travail, les normes sociales et environnementales, les heures supplémentaires ou complémentaires, ou encore les mécanismes de prévention et de résolution des conflits collectifs du travail. On compte également des améliorations dans la réglementation du chômage partiel et du licenciement pour motif économique. Toutes ces dispositions permettront à terme si effectivement appliquées à accorder plus de protection à l'employé et encourager concomitamment l'investissement privé.

Le Togo a ratifié au total 28 conventions internationales de l'OIT dont 8 conventions fondamentales y inclusives la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 4 conventions de gouvernance et 16 conventions techniques sur les 177. Sur les 28, 26 sont en vigueur et 2 ont été dénoncées. Le Togo se situe en dessous de la moyenne du nombre de ratifications des dix-sept États membres de l'espace OHADA. La moyenne du nombre de conventions ratifiées dans ces dix-sept États est de trente-et-six (36) en 2016. En matière de suivi de la mise en œuvre des conventions, le Togo est en règle avec le BIT. Le Togo produit régulièrement des rapports sur les conventions signées et celles non signées, à la demande du BIT. En 2011 et 2014, le Togo a produit des rapports sur la mise en œuvre de la convention 144 sur les consultations tripartites relatives aux normes du travail. Le Comité des experts de l'OIT a noté des progrès dans la mise en œuvre de cette convention et encouragé le Gouvernement togolais a continué de fournir des informations détaillées sur celle-ci. En ce qui concerne la mise en œuvre de la convention relative à la discrimination (Convention 111), l'OIT a noté des progrès sur la protection des travailleurs contre la discrimination, la discrimination fondée sur le sexe, le harcèlement sexuel, l'égalité de chance et de traitement entre les hommes et femmes, emploi des femmes dans le secteur public, la promotion de l'égalité et la lutte contre la discrimination fondée sur des motifs autres que le sexe. Ces progrès ont été notés à travers le nouveau statut de la fonction publique (2013), le code du travail (2006), le code de la famille (2012). Le Gouvernement doit toutefois prendre des mesures concrètes pour améliorer la mise en œuvre de cette convention.

Le Togo a engagé un processus qui a abouti en 2006 au vote de la loi 2006-010 portant code du travail. En remplaçant l'ancien code du travail datant de 1974, le Gouvernement du Togo avait pour souci de prendre en compte les normes internationales relatives au droit du travail et d'adapter sa législation au nouvel environnement économique et social mondial. Ce nouveau code a introduit 3 innovations majeures dans le droit du travail au Togo, à savoir la réaffirmation des principes et droits fondamentaux au travail, une meilleure protection des travailleurs et la flexibilité de l'emploi. S'agissant de la promotion du travail décent et de l'élimination de l'exploitation des groupes vulnérables, un progrès sensible a été enregistré. En effet, le nombre d'accident liés au travail est passé de 1 675 accidents en 2013 à 1 210 en 2014 et à 1 502 en 2015. dépassant même la cible prévue (1 475).

Pour répondre aux préoccupations de respect des droits des enfants, le Togo, en collaboration avec ses partenaires, a mis en place un cadre juridique harmonisé avec les textes internationaux et régionaux auxquels il est partie signataire, notamment à travers la loi n° 2007- 017 du 6 juillet 2007 portant code de

l'enfant. La réglementation de la prise en charge institutionnelle des enfants a également été améliorée avec l'adoption des normes et standards applicables aux structures d'accueil et de protection des enfants vulnérables au Togo (décret n° 2010-100/PR du 04 août 2010). Par ailleurs, la loi n° 2009-010 du 11 juin 2009 relative à l'organisation de l'état civil au Togo porte le délai de déclaration de naissance de trente à quarante-cinq jours.

Plusieurs mesures sont prises pour l'application de ce cadre juridique : 1) la création d'une direction générale chargée de traduire dans les faits les politiques et programmes en faveur des enfants au ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale (MASSN) ; 2) la mise en place en 2009 d'une ligne verte de téléphone pour la protection des enfants, 3) l'élaboration de documents pratiques servant de référence aux acteurs intervenant dans la prise en charge des enfants ; 4) la mise en place d'une Commission nationale d'accueil et de réinsertion sociale des enfants victimes de traite (CNARSEVT) ; et 5) l'installation d'un comité national d'adoption d'enfants en 2008 pour mieux encadrer les procédures.

10.c. Labour market regulations

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Outre les dispositions antérieures prises par le Togo et ses engagements vis à vis de la communauté internationale par rapport à la réglementation du marché du travail, le fait majeur sur ce sous critère est l'adoption du nouveau code du travail comme mentionnée plus haut. A cet effet, l'adoption de ce nouveau code du travail intervient en fin décembre 2020 en remplacement au texte en vigueur depuis près de 15 ans, suivi de la modification de certaines dispositions de ce code en juin 2021 et en novembre 2022. A cet effet, le gouvernement entend trouver un équilibre judicieux entre la défense des intérêts du travailleur, dans ses différentes catégories socio-professionnelles, et les intérêts des employeurs et des investisseurs. Du côté de l'employé, par exemple, le tout nouveau texte prévoit la possibilité d'apporter plus de protections, notamment sur les conditions de travail, les normes sociales et environnementales, les heures supplémentaires ou complémentaires, ou encore les mécanismes de prévention et de résolution des conflits collectifs du travail. On compte également des améliorations dans la réglementation du chômage partiel et du licenciement pour motif économique. Toutes ces dispositions permettront à terme si effectivement appliquées à accorder plus de protection à l'employé et encourager concomitamment l'investissement privé. Par ailleurs le gouvernement investit fortement au cours de ces dernières années dans le capital humain, notamment dans l'éducation (25% du budget en 2021) afin de renforcer les capacités de la main d'œuvre, l'inadéquation entre offre d'éducation et marché du travail étant endémique au Togo.

En plus de la ratification de certaines conventions de l'OIT, du vote de la loi portant code du travail, le Togo a pris d'autres textes réglementaires visant la protection des droits des travailleurs. Ce sont, en 2011, la Loi n° 2011-003 du 18 février 2011 instituant un régime obligatoire d'assurance-maladie des agents publics et assimilés ; en 2005, la loi modifiant la loi n°2005-012 du 14 décembre 2005 portant protection des personnes contre le VIH/sida ; et en 2004, la Loi 2004-005 du 23 avril 2004 relative à la protection sociale des personnes handicapées au Togo.

D'après le Code du travail, la durée de travail est limitée à 40 heures par semaine dans tous les secteurs, sauf dans le secteur agricole où le nombre d'heures ne peut excéder 2400 heures par an. Les heures supplémentaires donnent lieu à une majoration de salaire. En outre, le repos hebdomadaire est obligatoire. Il a lieu en principe le dimanche pour un minimum de 24 heures consécutives. Le travailleur acquiert un droit au congé payé, à la charge de l'employeur, d'une durée de 30 jours par année effective de travail (sauf dispositions plus favorables des conventions collectives). Le licenciement est encadré par le code du travail. Il doit toujours avoir lieu pour motifs légitimes. Le Togo reconnaît une procédure pour le licenciement pour motif économique. L'employeur est notamment tenu de notifier à l'inspecteur du travail tout licenciement pour motif économique envisagé.

Le code du travail paraît rigide et ne permet pas d'atteindre l'objectif de flexibilité qui permet de dynamiser la demande de travail et une meilleure mobilité des compétences entre secteurs productifs. Ces procédures contraignent les employeurs à signer des contrats à durée déterminée laissant l'employé à un perpétuel recommencement. Cependant, la réglementation du marché du travail couvre une petite portion de la population active. On estime que le taux de l'emploi formel par rapport à la population active est de 1% pour le secteur privé et de 4% pour l'administration centrale, les collectivités locales, les sociétés d'État et les organismes assimilés. Le marché informel du travail occupe 95% de la population active.

Dans le cadre de l'application de la convention 122 de l'OIT sur la politique de l'emploi ratifiée par le Togo en novembre 2011, une politique nationale de l'emploi (PNE) avec son plan d'action opérationnel (2014-2018) ont été élaborés avec l'appui du PNUD et le BIT. L'objectif poursuivi à travers cette politique est d'accroître les opportunités d'emplois décentés afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté. Quatre (04) axes stratégiques ont été définis. Il s'agit de : (i) l'amélioration de la capacité d'absorption de la main d'œuvre, (ii) la facilitation de l'accès des groupes vulnérables et migrants à l'emploi, (iii) l'amélioration de l'employabilité de la main d'œuvre et (iv) l'amélioration de la gouvernance du marché du travail. Le Togo, avec l'appui de la BAD, a élaboré un plan stratégique pour la promotion de l'emploi des jeunes (2013-2017).

10.d. Community driven initiatives

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Des efforts sont réalisés par le gouvernement dans ce domaine au cours des cinq (5) dernières années avec la politique de décentralisation de plus en plus marquée. Après les élections municipales qui se sont déroulées en 2019(32 ans après les dernières), les mécanismes d'incitations aux initiatives à base communautaires se sont davantage renforcées. Par ailleurs, le gouvernement s'est lancé au cours de cette année 2021 dans les préparatifs des élections régionales. En effet, une Concertation Nationale entre Acteurs Politiques (CNAP) a été déjà mise en place en janvier 2021 pour mener à bien les discussions destinées à faciliter le processus inclusif et réussi de ces élections à l'issue de deux concertations entre les différentes formations politiques du pays.

Aussi depuis 2008, le Gouvernement, à travers le ministère en charge du développement à la base, s'est engagé dans un processus de promotion et d'appui des initiatives communautaires. Ainsi, le ministère a appuyé la mise en place des Comités villageois de développement (CVD), des Comités cantonaux de développement (CCD) et des Comités de développement des quartiers (CDQ). L'indicateur le pourcentage de comités de base existants et ceux qui ont acquis une reconnaissance juridique est passé de 27,4% en 2014 à 57,9% en 2015. En ce qui concerne l'indicateur « proportion de CCD disposant de plans d'action », les efforts déployés ont permis d'atteindre une réalisation annuelle de 35,3% en 2015 contre 19,7% en 2014. En outre, 61 cantons ont été accompagnés pour l'élaboration de leurs plans d'action, un Système d'information de gestion (SIG) est en cours de conception pour un meilleur pilotage du FNFI.

Les projets sociaux tels que l' Projet Création Emplois et Revenus (en cours de mise en œuvre)Plan d'initiation « Appui à l'employabilité et au développement de l'entrepreneuriat doté d'un budget de 45 millions d'euros vont renforcer la base communautaire à travers les actions de la société civile (en cours de mise en œuvre)Programme YouthConnect Togo (en cours d'élaboration)Projet d'appui à l'employabilité et à l'insertion professionnelle (à élaborer). Le second portefeuille « Appui au développement communautaire » vise à l'élimination des inégalités d'accès aux services de base. Ainsi, les populations dans les localités rurales et semi-urbaines auront accès de manière durable à des services sociaux de base et un meilleur pouvoir d'achat, grâce à la mise à disposition des infrastructures et d'équipements, des capacités renforcées en matière de gestion et de suivi des infrastructures, des équipements économiques et sociaux, à la promotion de l'entrepreneuriat social et coopératif ainsi qu'à une meilleure compétitivité des organisations professionnelles. Les projets du portefeuille sont :Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) (en cours)Projet de promotion des solutions innovantes (Country Accelerator Lab) (En cours)Le projet d'accès des produits locaux aux marchés : mise en place d'un système de traçabilitéProjet de développement communautaire (à élaborer)

10.e. Pension and old age savings programs

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Les efforts du Gouvernement à faire respecter les dispositions ont été mises en place au cours des années antérieures. A cet effet, au Togo, le régime de pension est réglementé par l'Ordonnance n° 68-16 du 5 juin 1968 portant institution d'un régime de pensions et par la Loi n° 2008-003 du 26 mai 2008 fixant le régime général de l'âge d'admission à la retraite dans les secteurs privé et parapublic au Togo. Selon la Stratégie nationale de protection sociale, 13% de la population de plus de 60 ans perçoit une pension via la CRT ou la CNSS. Les deux principales agences d'assurance sociale pour les retraites, l'invalidité et les autres allocations sont la « Caisse de retraite du Togo » (CRT) pour les employés de la Fonction publique et la « Caisse nationale de sécurité sociale » (CNSS) pour les salariés du secteur privé et d'autres catégories de personnel employés du gouvernement. Il s'agit de régimes de répartition et non de capitalisation, où les employés actifs et l'employeur versent des cotisations à des fonds de pensions. Selon le code de la CNSS, le salarié contribue à hauteur de 4% du total de sa rémunération pour la pension et la part patronale varie de 6 à 17,5% en fonction des prestations et des risques. Les deux caisses sont régies comme des organismes publics semi-autonomes, la CRT est placée sous la responsabilité du ministère de l'Économie et des Finances tandis que la CNSS relève du ministère de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative. Par ailleurs, la Caisse nationale de sécurité sociale offre, en dehors des pensions de retraite, une protection contre les risques professionnels, pour les travailleurs dans le secteur privé et certains employés des services de l'État. Au niveau de la CRT, le fonctionnaire cotise 7% de son traitement de base et l'Etat paie 20% au titre de la part patronale. Elle offre deux branches de protection sociale ; les allocations familiales et les pensions de retraite. La valeur des prestations varie considérablement selon la caisse, en moyenne les pensions de la CRT sont bien plus généreuses. Les pensions du secteur public versées par la CRT sont en moyenne supérieures de 60% à celles du secteur privé versées par la CNSS.

Le Code du travail dans sa version de décembre 2020, soumet tout employeur à l'obligation de souscrire au profit de ses travailleurs un contrat d'assurance couvrant les risques liés à la maladie et aux accidents non professionnels. Sauf dispositions plus favorables des conventions collectives, accords collectifs ou contrat de travail, les cotisations dues au titre de l'assurance maladie seront à la charge conjointe de l'employeur et du travailleur (pas encore mis en place). En effet, depuis, 2011, les agents publics et assimilés bénéficient d'un régime obligatoire d'assurance maladie qui est géré par l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM). Cette couverture maladie doit, par la suite, s'étendre à l'ensemble de la population. Outre les fonctionnaires et les élèves des établissements primaires et secondaires du secteur public, les enfants âgés de 0 à 18 ans, les femmes et les personnes âgées bénéficient depuis 2021, d'une assurance maladie universelle. Les pensions de retraites des fonctionnaires sont gérées par la Caisse de Retraites du Togo (CRT) qui a pour mission de recouvrer les cotisations sociales auprès des organismes employeurs de l'État et de servir les prestations

11. Environmental Policies and Regulations

Criteria Score: 4

11. Environmental Policies and Regulations

Score Type	Value
Draft Score	4.0

Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

La gestion de l'impact environnemental et social des projets d'infrastructure au Togo relève de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). Cette structure appuie les entités décentralisées dans le suivi des activités locales de gestion environnementale et sociale des infrastructures. La Banque devra renforcer des capacités et des compétences sur le terrain. Avec un taux de couverture forestière estimée à 24,24%, le Togo souffre d'un taux élevé de pertes relatives de surface forestière (5,1% entre 2000 et 2010). La forte tendance à la déforestation et à la dégradation des forêts du Togo a conduit à la formulation et à l'adoption de la stratégie REDD+ en 2021, qui vise à lutter contre les changements climatiques par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liés à la déforestation et à la dégradation des forêts et qui couvrira la période 2020-2029. Le coût de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ est estimée à 504,5 milliards de FCFA et entend porter la couverture forestière du territoire à 30% à l'horizon 2050. Par ailleurs dans le cadre des acquis déjà capitalisés, environ 12 000 hectares de terre ont été reboisés, enrichis ou aménagés pour le compte du domaine forestier de l'Etat. L'exploitation de ces ressources constitue un potentiel important en termes de création d'emplois et de génération de revenus, aussi bien pour les populations que pour l'État. En outre, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 8% à l'horizon 2030, le Togo veut porter la part des énergies renouvelables à 50% dans le cadre de la 4^e communication nationale actualisée sur les réchauffements climatiques. Des efforts sont déjà menés en faveur de l'agroécologie et l'agriculture biologique. Par exemple dans le secteur des transports, la part des véhicules électriques dans les ventes annuelles devrait atteindre 3% d'ici 4 ans. Pour cela, le gouvernement a mis en place des mécanismes d'incitations fiscales à savoir l'exonération de la taxe d'importation et de la TVA (Site officielle de la République Togolaise, Octobre 2021).

L'indice de croissance verte (IGC) du Togo a été relativement stable au cours des 10 dernières années, et le pays est l'un des plus performants en matière de croissance verte. L'IGC moyen du pays est resté stable au cours des dix dernières années, passant de 47,6 en 2010 à 48,6 en 2021. Le Togo est l'un des pays les plus performants en matière de croissance verte entre 2019 et 2021, avec un indice moyen de 48,6. L'IGC du Togo s'explique principalement par des performances élevées en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité de l'utilisation des déchets et des matériaux, d'équité sociale, d'équilibre entre les sexes et de qualité de l'environnement. Le pays est toutefois, moins performant en ce qui concerne le commerce vert et l'innovation verte.

Les contraintes à la mise en œuvre des politiques environnementales concernent le manque de données de base[1], la faiblesse de la circulation des informations, la participation insuffisante des populations et surtout l'insuffisance des moyens techniques et financiers ainsi que le déficit des capacités institutionnelles.

(D) Public Sector Management and Institutions

Cluster Score: 3.517

12. Property Rights and Rule-based Governance

Criteria Score: 3.625

12.a. Legal basis for secure property and contract rights

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

La dernière évaluation du climat des affaires (2020) a hissé le Togo parmi les dix pays les plus réformateurs au monde pour la deuxième fois consécutive avec un score global de 55,3 en 2019 et 62,3 en 2020. Sur les deux années, au total ceux sont 11 réformes qui ont été mises en œuvre afin d'assainir l'environnement des affaires entre 2019 et 2020. Il faut toujours en moyenne 5 procédures judiciaires, contre 7,8 pour la zone subsaharienne (sur une échelle de 0 à 18). Le Togo occupe la 140^e place avec un score de 49 en 2019 et 2020, pour le sous-indicateur « exécution des contrats » de l'indicateur DB. Concernant la propriété intellectuelle, le Togo est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de l'organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Le droit de la Propriété Intellectuelle est régi par l'accord de Bangui du 2 mars 1977 révisé en février 1999 et en octobre 2002. L'accord a été intégré dans l'ordre interne togolais par la loi n°2001-013 du 29 novembre 2001. Ce qui a permis au Togo de disposer d'une législation uniforme en matière de propriété intellectuelle incluant notamment les brevets d'invention, les marques de produits ou de services, les dessins ou modèles industriels ou bien encore les noms commerciaux. L'antenne de l'OAPI à Lomé est l'Institut National de la Propriété Industrielle et de la Technologie (INPIT).

La dernière évaluation du climat des affaires (2020) a hissé le Togo parmi les dix pays les plus réformateurs au monde pour la deuxième fois consécutive avec un score global de 55,3 en 2019 et 62,3 en 2020. Sur les deux années, au total ceux sont 11 réformes qui ont été mises en œuvre afin d'assainir l'environnement des affaires entre 2019 et 2020. Ces réformes s'ajoutent aux mesures déjà enclenchées il y a quelques années. Il faut toujours en moyenne 5 procédures judiciaires, contre 7,8 pour la zone subsaharienne (sur une échelle de 0 à 18). Le Togo occupe la 140^e place avec un score de 49 en 2019 et 2020 ce qui concerne le sous-indicateur « exécution des contrats » de l'indicateur DB. Concernant la propriété intellectuelle, le Togo est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de l'organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Le droit de la Propriété Intellectuelle est régi par l'accord de Bangui du 2 mars 1977 révisé en février 1999 et en octobre 2002. L'accord a été intégré dans l'ordre interne togolais par la loi

n°2001-013 du 29 novembre 2001. Cela a permis au Togo de disposer d'une législation uniforme en matière de propriété intellectuelle incluant notamment les brevets d'invention, les marques de produits ou de services, les dessins ou modèles industriels ou bien encore les noms commerciaux. L'antenne de l'OAPI à Lomé est l'Institut National de la Propriété Industrielle et de la Technologie (INPIT).

12.b. Predictability, transparency, and impartiality of laws affecting economic activity

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le caractère prévisible, transparent et impartial des lois régissant l'activité économique se renforce en 2021 même s'il n'y a pas de transformation majeure à cet effet. Cela est traduit par les composantes des indicateurs de délais, de coût et de qualité de la procédure judiciaire lors de l'exécution des contrats. Sur 488 jours de durée pour l'exécution des contrats, la signification des actes introductifs d'instance prend 23 jours, l'audience et jugement prennent 285 jours, et l'exécution du jugement prend 180 jours. Ensuite, le coût de l'exécution de contrats qui représente 47,5% de la créance, est composé de 19% de frais d'avocat, 11,1% de dépenses judiciaires et 17,4% de frais d'exécution. Enfin, la qualité des procédures judiciaires qui est de 57 sur une échelle de 0 à 18, connaît la contribution des éléments suivants : 3 pour l'indice de qualité des procédures judiciaires, 1,5 pour l'indice de gestion des affaires, 0 pour l'indice d'automatisation des tribunaux, et 2,5 pour l'indice relatif aux modes alternatifs de règlement des litiges. La revue du système national des marchés publics du Togo réalisée par la BAD conclut que ce système, qui est basé sur les directives communautaires de l'UEMOA et qui est sous la surveillance de l'Observatoire de l'UEMOA, est globalement satisfaisant au plan législatif et réglementaire. Toutefois, les activités et pratiques de passation des marchés sont caractérisées par les dysfonctionnements récapitulés ci-dessous :

? Faible qualité des dossiers d'appel d'offres (DAO) : Les DAO font l'objet de plusieurs échanges avant leur validation par l'organe de contrôle du fait de la qualité insuffisante des projets de DAO élaborés par les autorités contractantes (inexistence d'un guide unique de procédures des marchés publics et des délégations de services publics ; faiblesses de capacités et implication de plusieurs acteurs à différents niveaux de la chaîne de passation des marchés publics). Cette multiplication d'acteurs entrave la fluidité du processus, allonge les délais de passation des marchés et ne garantit pas des acquisitions à des conditions optimales du marché.

? Evaluation peu optimale des offres et non publication des résultats des consultations : sur un échantillon de soixante-treize (73) rapports d'évaluation examinés par la DNCMP en 2014 et cent quatorze (114) en 2015, respectivement vingt-trois (23) et quarante-trois (43) rapports ont fait l'objet de

rejets. La plupart des rapports approuvés sont des rapports d'évaluation révisés ayant déjà fait l'objet de plusieurs échanges avant leur validation par l'organe de contrôle. La publication des résultats des appels d'offres n'est pas effective au niveau de toutes les autorités contractantes.

? Délais de passation des marchés anormalement longs : les statistiques 2017 de l'ARMP indiquent qu'il s'écoule en moyenne 196 jours calendaires (6mois et demi) entre la date de sollicitation de l'Avis de Non Objection (ANO) de l'organe de contrôle a priori sur le dossier d'appel d'offres et la date d'approbation du marché pour les AO fournitures et travaux contre 268 jours pour les prestations intellectuelles, ce qui constitue une amélioration par rapport à 2016 où les chiffres étaient respectivement de 228 jours et 385 jours).

? Justification des procédures dérogatoires de gré-à-gré : l'utilisation de procédures dérogatoires d'entente directe en termes de valeur des marchés passés de 19,11% en 2016 à 36% en 2017et n'est pas systématiquement conforme aux dispositions du code des marchés publics. Cependant la justification de ce taux tient également au fait que le budget alloué pour les investissements a baissé depuis 2014 mais que certains marchés par entente directe demeurent (matériel TOGOCEL de marque Alcatel, mise sur satellites de la TVT, etc.).

? Retards dans l'exécution des marchés : l'exécution des marchés est retardée par des délais de paiement longs des décomptes échus, un manque de qualification des fournisseurs retenus et l'absence de supervision adéquate des travaux.

? Mise en place du système intégré de gestion des marchés publics (SIGMAP) : le SIGMAP installé qui est dans sa phase pilote n'est toujours pas opérationnel et son utilisation se limite à l'intégration des plans de passation des marchés et des avis généraux de passation.

Le Togo a adhéré au Traité de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). Dans le domaine de l'arbitrage, le Togo est membre des principales institutions internationales: la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA, le CIRDI et la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris. En outre, le Togo dispose d'une Cour d'arbitrage instituée au sein de la Chambre de commerce du Togo (CATO), qui est opérationnel depuis le 21 novembre 2011. Dans le cadre de la lutte contre la corruption, un numéro vert (80 00 88 88) a été mis à la disposition du public pour la dénonciation des fraudes et cas de corruption dans le domaine des marchés publics. Le fonctionnement effectif du processus de passation de marché au niveau local, étant donné que le Togo est le seul pays de l'UEMOA qui ne dispose pas encore de gouvernements locaux et par conséquent l'organe de contrôle des marchés publics ne bénéficie pas de décentralisation.

? Faible qualité des dossiers d'appel d'offres (DAO) : Les DAO font l'objet de plusieurs échanges avant leur validation par l'organe de contrôle du fait de la qualité insuffisante des projets de DAO élaborés par les autorités contractantes (inexistence d'un guide unique de procédures des marchés publics et des délégations de services publics ; faiblesses de capacités et implication de plusieurs acteurs à différents niveaux de la chaîne de passation des marchés publics). Cette multiplication d'acteurs entrave la fluidité

du processus, allonge les délais de passation des marchés et ne garantit pas des acquisitions à des conditions optimales du marché.

? Evaluation peu optimale des offres et non publication des résultats des consultations : sur un échantillon de soixante-treize (73) rapports d'évaluation examinés par la DNCMP en 2014 et cent quatorze (114) en 2015, respectivement vingt-trois (23) et quarante-trois (43) rapports ont fait l'objet de rejets. La plupart des rapports approuvés sont des rapports d'évaluation révisés ayant déjà fait l'objet de plusieurs échanges avant leur validation par l'organe de contrôle. La publication des résultats des appels d'offres n'est pas effective au niveau de toutes les autorités contractantes.

? Délais de passation des marchés anormalement longs : les statistiques 2017 de l'ARMP indiquent qu'il s'écoule en moyenne 196 jours calendaires (6mois et demi) entre la date de sollicitation de l'Avis de Non Objection (ANO) de l'organe de contrôle a priori sur le dossier d'appel d'offres et la date d'approbation du marché pour les AO fournitures et travaux contre 268 jours pour les prestations intellectuelles, ce qui constitue une amélioration par rapport à 2016 où les chiffres étaient respectivement de 228 jours et 385 jours).

? Justification des procédures dérogatoires de gré-à-gré : l'utilisation de procédures dérogatoires d'entente directe en terme de valeur des marchés passés de 19,11% en 2016 à 36% en 2017 et n'est pas systématiquement conforme aux dispositions du code des marchés publics. Cependant la justification de ce taux tient également au fait que le budget alloué pour les investissements a baissé depuis 2014 mais que certains marchés par entente directe demeurent (matériel TOGOCEL de marque Alcatel, mise sur satellites de la TVT, etc.).

? Retards dans l'exécution des marchés : l'exécution des marchés est retardée par des délais de paiement longs des décomptes échus, un manque de qualification des fournisseurs retenus et l'absence de supervision adéquate des travaux.

? Mise en place du système intégré de gestion des marchés publics (SIGMAP) : le SIGMAP installé qui est dans sa phase pilote n'est toujours pas opérationnel et son utilisation se limite à l'intégration des plans de passation des marchés et des avis généraux de passation.

Le Togo a adhéré au Traité de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). Dans le domaine de l'arbitrage, le Togo est membre des principales institutions internationales: la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA, le CIRDI et la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris. En outre, le Togo dispose d'une Cour d'arbitrage instituée au sein de la Chambre de commerce du Togo (CATO), qui est opérationnel depuis le 21 novembre 2011. Dans le cadre de la lutte contre la corruption, un numéro vert (80 00 88 88) a été mis à la disposition du public pour la dénonciation des fraudes et cas de corruption dans le domaine des marchés publics. Malgré ces avancés, plusieurs défis méritent d'être relevés, notamment :

la mise en place d'un système d'archivage physique et/ou électronique des documents;

1. la conduite des audits des marchés passés depuis 2012 et 2013 ;
2. la mise en place d'un dispositif juridique de promotion d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
3. la relecture de la réglementation des marchés publics, afin d'aplanir quelques divergences pratiques entre différents textes légaux et réglementaires ;

le fonctionnement effectif du processus de passation de marché au niveau local, étant donné que le Togo est le seul pays de l'UEMOA qui ne dispose pas encore de gouvernements locaux et par conséquent l'organe de contrôle des marchés publics ne bénéficie pas de décentralisation.

12.c. Difficulty in obtaining business licenses

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le Togo s'est illustré dans la mise en des reformes et initiatives en vue d'assainir le climat des affaires et attirer les investisseurs au cours des dernières années. L'obtention d'un permis de bâtir sur la voirie (DST) nécessite 12 procédures, prend 163 jours et coûte 14,6% de la valeur de la construction. Toutefois, l'action énergique de suivi des réformes visant à faire des progrès dans l'amélioration de l'environnement des affaires, devrait avoir commencé à donner des fruits en 2019. Par ailleurs le Doing Business 2020 indique une bonification de 3,6 points du score enregistré par le Togo en 2020 même si son classement à la 127^e place n'est pas très satisfaisant. L'indice de contrôle de qualité de la construction sur une échelle de 0 à 15 est de 2,5 contre 7,2 pour l'Afrique subsaharienne. S'agissant du secteur des télécoms du Togo, il n'est pas dans une dynamique assez concurrentielle. Deux sociétés se partagent actuellement le marché depuis 1998, à savoir Togo Cellulaire (public) et Moov (Privé).

S'agissant du développement des infrastructures de télécommunications, des résultats encourageants ont été enregistrés, consécutifs aux importants investissements qui ont été réalisés en matière d'infrastructures de couverture du territoire. Selon les données disponibles, le taux de pénétration de la téléphonie fixe et mobile est passé de 67,11% en 2014 à 70,37% en 2015 tandis que le taux de pénétration haut débit est passé de 3,75% à 7,14% sur la même période. Toutefois le nombre d'abonnés de la téléphonie mobile a connu un accroissement, passant de 4.516.114 en 2014 à 4.855.206 en 2015. A l'inverse, le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe a régressé de 53.311 en 2014 à 52.690 en 2015. Le gouvernement ambitionne toujours d'améliorer la qualité des débits internet, d'offrir le choix du fournisseur

aux clients et d'établir la concurrence afin de faire baisser les prix. La licence lancée en octobre 2016 a été attribuée. Les services recouvrent l'accès à internet au niveau national, la fourniture de liaisons, la fourniture d'adresses IP, la location d'infrastructures, l'installation de Hotspots. L'accès à internet est assuré par Togo Telecom via son réseau filaire. D'autres sociétés proposent un raccordement par Vsat ou par fibre optique. Les deux opérateurs de téléphonie mobile (Togo Cellulaire et Moov) disposent d'offres 3G.

12.d. Crime and violence as an impediment to economic activity

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

La dernière évaluation de l'indice Mo Ibrahim de la gouvernance en Afrique (IIAG) de novembre 2022, fait ressortir que le Togo réalise des progrès en termes de gouvernance notamment en ce qui concerne la lutte contre la criminalité, le terrorisme et l'extrémisme violent. Le Togo s'est amélioré dans plusieurs indicateurs avec une grande avancée dans les catégories « Sécurité » et Développement humain » malgré une tendance globale à la baisse de la bonne gouvernance en Afrique. Avec une marge de progression de 4,8 points entre 2010 et 2019, le pays enregistre 5 places de plus cette année par rapport au classement 2018. Par cette performance, le pays fait partie des huit économies africaines ayant progressé dans toutes les catégories de l'Indice. Le pays s'est fortement distingué dans le domaine de la paix, la sûreté et la sécurité. Bien que le contexte régional soit en proie à l'insécurité, au terrorisme et à l'extrémisme violent, le Togo demeure selon la Fondation Mo Ibrahim l'un des pays les plus sûrs, stables et sécurisés d'Afrique.

Ces progrès complètent les acquis déjà capitalisés au cours des précédentes années. Selon le rapport Mo Ibrahim 2019, le Togo a réalisé un progrès de 5 places et enregistré un score de 51,4 points en matière de Sécurité et d'Etat de Droit. Il est classé à la 5e place des pays ayant enregistré plus de progrès dans ce secteur sur les dix dernières années. Par ailleurs selon le même indice dans son édition de 2018, le Togo est le 30e pays Africain avec 49,1 points, et a amélioré sa gouvernance de 5,2 points, ce qui fait du pays, une partie intégrante du top 15 des pays les plus réformateurs sur la dernière décennie.

Le Togo est signataire, de la "charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritime et le développement". Ce document contraignant devra permettre, entre autres, d'éradiquer la piraterie maritime, la pêche illégale et la pollution. En matière d'infractions transfrontalières, les interventions des forces armées ont conduit à une réduction du trafic d'armes aux frontières a et par conséquent la baisse dans les saisies des munitions, les actes de braquages et ceux du cambriolage.

13. Quality of Budgetary and Financial Management

Criteria Score: 3.625

13.a. Comprehensive and credible budget

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le Togo poursuit son engagement à mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de gestion des finances publiques, d'abord dans l'élaboration du budget général et ensuite dans le suivi de l'exécution des dépenses publiques. Le Togo a renforcé les outils d'élaboration de son budget en dotant les départements ministériels de Budget-programme et d'un cadre de dépenses à moyen terme. La budgétisation axée sur les résultats est arrimée sur les objectifs de la Feuille de route 2025, témoignant ainsi la ferme volonté du gouvernement de réduire l'impact de la hausse des prix sur le pouvoir d'achat des salariés tant du secteur public que du secteur privé et des ménages ainsi que sur la capacité des entreprises à générer de la richesse pour soutenir la croissance. En outre, la crédibilité budgétaire est soutenue par des dispositions prises en faveur de la transparence de la gestion des finances publiques à travers la publication des informations et opérations financières de l'Etat dans le portail officiel de la République Togolaise (<https://www.republiquetogolaise.com/finances-publiques>). Afin de promouvoir les Partenariats Publics Privés (PPP), l'État togolais a renforcé les organes de régulations et de contrôle des marchés publics. Ces organes deviennent : Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) et Direction Nationale de la Commande Publique pour intégrer l'aspect PPP. Toutefois, il convient de noter que les efforts doivent être faits au niveau de la prise en compte par les autorités publiques des recommandations des rapports d'audits de la Cour des Comptes. Le Togo ne cesse de maintenir les bonnes pratiques en matière de gestion des finances publiques d'abord dans l'élaboration du budget général et ensuite dans la mise en œuvre des recettes et des dépenses. Le Togo a renforcé les outils d'élaboration de son budget en dotant les départements ministériels de Budget-programme, de cadre de dépenses à moyen terme et les sectoriels des politiques. Cette budgétisation axée sur les résultats est arrimée sur les objectifs de la Feuille de route gouvernementale 2025 témoignant de la crédibilité du budget. Des dispositions sont prises pour rendre transparente la gestion des finances publiques à travers la publication des informations et opérations financières de l'Etat dans le portail officiel de la République Togolaise (<https://www.republiquetogolaise.com/finances-publiques>). L'Etat togolais pour promouvoir les Partenariats Publics Privés (PPP) à renforcer les organes de régulations et de contrôle des marchés publics. Ces organes deviennent Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) et Direction Nationale de la Commande Publique pour intégrer l'aspect PPP. Toutefois, il convient de noter que les efforts doivent être faits au niveau de la prise en compte par les autorités publiques des recommandations des rapports d'audits de la Cour des Comptes. Le Togo poursuit son engagement à mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de gestion des finances publiques, d'abord dans l'élaboration du budget

général et ensuite dans le suivi de l'exécution des dépenses publiques. Le Togo a renforcé les outils d'élaboration de son budget en dotant les départements ministériels de Budget-programme et d'un cadre de dépenses à moyen terme. La budgétisation axée sur les résultats est arrimée sur les objectifs de la Feuille de route 2025, témoignant ainsi la ferme volonté du gouvernement de réduire l'impact de la hausse des prix sur le pouvoir d'achat des salariés tant du secteur public que du secteur privé et des ménages ainsi que sur la capacité des entreprises à générer de la richesse pour soutenir la croissance. En outre, la crédibilité budgétaire est soutenue par des dispositions prises en faveur de la transparence de la gestion des finances publiques à travers la publication des informations et opérations financières de l'Etat dans le portail officiel de la République Togolaise (<https://www.republiquetogolaise.com/finances-publiques>). Afin de promouvoir les Partenariats Publics Privés (PPP), l'État togolais a renforcé les organes de régulations et de contrôle des marchés publics. Ces organes deviennent : Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) et Direction Nationale de la Commande Publique pour intégrer l'aspect PPP. Toutefois, il convient de noter que les efforts doivent être faits au niveau de la prise en compte par les autorités publiques des recommandations des rapports d'audits de la Cour des Comptes.

13.b. Effective financial management systems

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le gouvernement togolais accorde une grande priorité à l'amélioration de l'efficacité du système de gestion des finances publiques. En 2022, il a lancé l'évaluation du système de gestion, selon la méthode PEFA, couvrant les exercices 2018 à 2020, qui permettra d'assainir davantage la gestion des finances publiques dans la perspective de la mise en œuvre des projets portés par le Togo et ceux dans la Feuille de route gouvernementale 2025. Dans ce cadre, le gouvernement négocie actuellement un nouveau programme avec le FMI, soutenu par la Facilité élargie de crédit.

La Cour des comptes a produit en décembre 2022, un Rapport d'observations définitives sur le contrôle de la loi de finances, exercice 2021. A travers ces actions d'évaluations du système de gestion entrepris et le renforcement de la direction générale du budget et des finances, le gouvernement compte identifier les faiblesses et les nouveaux enjeux afin d'actualiser le plan d'actions des réformes des finances publiques pour les années à venir.

Le Rapport 2023 de la Banque mondiale sur l'évaluation des politiques publiques en Afrique (CPIA 2023), publié mi-septembre 2023, montre que le Togo se révèle comme étant le pays qui a enregistré la plus forte augmentation de sa note sur le continent africain. Le Togo obtient une note de 3,7 supérieure à la moyenne IDA. Les domaines d'amélioration prioritaires sont la qualité de l'administration publique, la transparence, la redevabilité et les mesures de lutte contre la corruption.

Le gouvernement togolais accorde une grande priorité à l'amélioration de l'efficacité du système de gestion des finances publiques. En 2022, il a lancé l'évaluation du système de gestion, selon la méthode PEFA, couvrant les exercices 2018 à 2020, qui permettra d'assainir davantage la gestion des finances publiques dans la perspective de la mise en œuvre des projets portés par le Togo et ceux dans la Feuille de route gouvernementale 2025. Dans ce cadre, le gouvernement négocie actuellement un nouveau programme avec le FMI, soutenu par la Facilité élargie de crédit. La Cour des comptes a produit en décembre 2022, un Rapport d'observations définitives sur le contrôle de la loi de finances, exercice 2021. A travers ces actions d'évaluations du système de gestion entrepris et le renforcement de la direction générale du budget et des finances, le gouvernement compte identifier les faiblesses et les nouveaux enjeux afin d'actualiser le plan d'actions des réformes des finances publiques pour les années à venir. Le Rapport 2023 de la Banque mondiale sur l'évaluation des politiques publiques en Afrique (CPIA 2023), publié mi-septembre 2023, montre que le Togo se révèle comme étant le pays qui a enregistré la plus forte augmentation de sa note sur le continent africain. Le Togo obtient une note de 3,7 supérieure à la moyenne IDA. Les domaines d'amélioration prioritaires sont la qualité de l'administration publique, la transparence, la redevabilité et les mesures de lutte contre la corruption. Le gouvernement togolais ne cesse de prendre des actions pour améliorer l'efficacité du système de gestion des finances publiques. En 2022, il a lancé l'évaluation de son système de gestion selon la méthode PEFA couvrant les exercices 2018 à 2020, qui permettra d'assainir davantage la gestion des finances publiques dans la perspective de la mise en œuvre des projets portés par le Togo et ceux dans la Feuille de route gouvernementale 2025. Le gouvernement négocie actuellement un nouveau programme avec le FMI. La Cour des comptes a produit en décembre 2022, un Rapport d'observations définitives sur le contrôle de la loi de finances, exercice 2021. A travers ces actions d'évaluations du système de gestion entrepris et le renforcement de la direction générale du budget et des finances, le gouvernement compte identifier les faiblesses et les nouveaux enjeux afin d'actualiser le plan d'actions des réformes des finances publiques pour les années à venir. Le Rapport 2023 de la Banque mondiale sur l'évaluation des politiques publiques en Afrique (CPIA 2023), publié mi-septembre 2023, montre que le Togo se révèle comme étant le pays qui a enregistré la plus forte augmentation de sa note sur le continent africain. Le Togo obtient une note de 3,7 supérieure à la moyenne IDA. Les domaines d'amélioration prioritaires sont la qualité de l'administration publique, la transparence, la redevabilité et les mesures de lutte contre la corruption.

13.c. Timely and accurate fiscal reporting

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Conformément aux exigences de la discipline budgétaire, la Direction générale du budget et des finances (DGBF) publie périodiquement le Rapport d'exécution du budget de l'Etat. La fréquence de publication est semestrielle parfois trimestrielle, selon la collecte des données. Les rapports d'exécution du budget et l'application de la loi de finances, sont soumis à temps à l'examen de l'Assemblée nationale. Ce dernier a entériné récemment le plan budgétaire 2024-2026 permettant au Togo de disposer de son outil de cadrage macroéconomique et budgétaire pour les trois prochaines années. Ce Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP) s'articule autour de l'évolution de l'activité économique, la situation des finances publiques, les priorités et les choix stratégiques en matière budgétaire, la situation des organismes publics et l'analyse des risques budgétaires. Quant au Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE), il continue d'être publié régulièrement, avec parfois des retards dus aux contraintes liées à la collecte des données. Conformément à la discipline budgétaire, la Direction générale du budget et des finances (DGBF) publie périodiquement le Rapport d'exécution du budget de l'Etat. La fréquence de publication est semestrielle parfois trimestrielle selon la collecte des données. Les rapports d'exécution du budget et l'application de la loi de finances, sont soumis à temps à l'examen de l'Assemblée nationale. Ce dernier a entériné récemment le plan budgétaire 2024-2026 permettant au Togo de disposer de son outil de cadrage macroéconomique et budgétaire pour les trois prochaines années. Ce Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) s'articule autour de l'évolution de l'activité économique, la situation des finances publiques, les priorités et les choix stratégiques en matière budgétaire, la situation des organismes publics et l'analyse des risques budgétaires. Quand au Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE), il continue d'être publié régulièrement, avec parfois des retards dus à la collecte des données.

13.d. Clear and balanced assignment of expenditures and revenues to each level of government

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le pays dispose d'un plan de planification à moyen terme (Feuille de route gouvernementale 2025) sur lequel est axé la budgétisation avec un DPEBEP 2021-2023 pour le cadrage budgétaire actualisé pour la période 2024-2026. La répartition des recettes et des dépenses entre les différents niveaux de la structure gouvernementale est donc clairement définie. Le principal défi à relever est surtout de s'assurer que les activités des actions budgétisées permettent d'avoir des résultats sectoriels envisagés.

La répartition des recettes et des dépenses entre les différents niveaux de la structure gouvernementale est clairement définie. Le processus s'est bonifié au fil des années (au regard de l'attention plus grande portée à la préparation du budget, aux documents soutenant cette préparation, aux discussions plus régulières avec l'assemblée nationale, etc.) avec la dynamique de réformes des finances publiques entreprises dans le cadre du programme macroéconomique avec le FMI qui s'est achevé en fin d'année 2020 que le gouvernement entend renouveler. La répartition des dépenses et des recettes relève de l'application de la Loi organique des lois de finances, et des textes visant à conformer le système de gestion des finances publiques du Togo aux directives de l'UEMOA en matière de gestion des finances publiques conceptuellement et dans les normes. Par ailleurs l'adoption de la feuille de route gouvernementale (FDR 2025), en janvier 2021, est conceptuellement réussie et le cadre de la budgétisation pluriannuelle induit par l'adoption du DPBEP 2021-2023 (Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle) ont fortement amélioré la capacité à définir les allocations par secteur du pays. Les priorités actuelles du pays sont liées à la santé, aux filets de sécurité sociale et à l'éducation dans un contexte de relance économique et le gouvernement tient bien compte de ces priorités en octroyant plus de 53% du budget à ce secteur. Cependant dans l'exécution, des décalages subsistent généralement entre les allocations budgétaires et les dépenses programmées.

Le pays dispose d'un plan de planification à moyen terme (Feuille de route gouvernementale 2025) sur lequel est axé la budgétisation avec un DPEBEP 2021-2023 pour le cadrage budgétaire actualisé pour la période 2024-2026. La répartition des recettes et des dépenses entre les différents niveaux de la structure gouvernementale est donc clairement définie. Le principal défi à relever est surtout de s'assurer que les activités des actions budgétisées permettent d'avoir des résultats sectoriels envisagés. La répartition des recettes et des dépenses entre les différents niveaux de la structure gouvernementale est clairement définie. Le processus s'est bonifié au fil des années (au regard de l'attention plus grande portée à la préparation du budget, aux documents soutenant cette préparation, aux discussions plus régulières avec l'assemblée nationale, etc.) avec la dynamique de réformes des finances publiques entreprises dans le cadre du programme macroéconomique avec le FMI qui s'est achevé en fin d'année 2020 que le gouvernement entend renouveler. La répartition des dépenses et des recettes relève de l'application de la Loi organique des lois de finances, et des textes visant à conformer le système de gestion des finances publiques du Togo aux directives de l'UEMOA en matière de gestion des finances publiques conceptuellement et dans les normes. Par ailleurs l'adoption de la feuille de route gouvernementale (FDR 2025) en janvier 2021 et conceptuellement réussie et le cadre de la budgétisation pluriannuelle induit par l'adoption du DPBEP 2021-2023 (Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle) ont fortement amélioré la capacité à définir les allocations par différent secteur du pays. Les priorités actuelles du pays sont liées à la santé aux filets de sécurité sociale et à l'éducation dans un contexte de relance économique et le gouvernement tient bien compte de ces priorités en octroyant plus de 53% du budget à ce secteur. Cependant dans l'exécution, des décalages subsistent généralement dans les recettes et les dépenses.

14. Efficiency of Revenue Mobilization

Criteria Score: 4

14.a. Tax policy

Score Type	Value
Draft Score	4.0

Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

La politique fiscale est fortement arrimée sur les objectifs de développement du pays surtout sur les ambitions de la Feuille de route gouvernementale 2025, basées sur le développement des secteurs à fort potentiel comme l'agriculture, etc. A cet effet, la loi de finance 2023, élaboré dans un contexte international de crise russo-ukrainienne et les effets de la crise sanitaire, tourne autour de la mobilisation des recettes, de la maîtrise de l'endettement, de l'élargissement de l'assiette fiscale, de la simplification des procédures fiscales et des ajustements techniques. Cette loi consacre beaucoup d'avantages au secteur privé. Elle prévoit une suspension du paiement des acomptes provisionnels en cas de baisse drastique du chiffre d'affaires ou en cas de cessation d'activités. Elle prévoit également une exonération des droits et taxes de douane sur les matériels et engins de bâtiments et travaux publics (BTP), une reconduction de l'exonération des droits de douane et de TVA sur les véhicules électriques et hybrides neufs et des abattements fiscaux pour tous types de véhicules de moins de cinq ans. A côté de toutes ces mesures, une reconduction du régime fiscal dérogatoire applicable aux opérations de restructuration des entreprises en difficulté dans ce contexte contraignant de crises, ainsi qu'une réduction du montant de la patente de 60% au profit des revendeurs de tissus pagnes, sont accordées.

Par ailleurs, des mesures plus générales relatives à la suspension de l'application des dispositions relatives à la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) pour les véhicules à usage commercial, sont adoptées. Dans le contexte de l'assurance maladie universelle obligatoire avec l'adoption du nouveau Code du travail, le gouvernement accorde la déductibilité de la charge patronale des primes d'assurance maladie contractée au profit de l'ensemble du personnel de l'entreprise. Ces dispositions fiscales sont des mesures exceptionnelles qui permettent à l'opérateur économique de s'épanouir en se conformant d'une part et à pouvoir tirer les opportunités qui leur sont offertes d'autre part. Les réformes ainsi engagées ont eu un impact positif sur la performance de l'OTR. Les données du Tableau des opérations financières, publiées en fin juin 2023, par le ministère de l'économie et des finances, confirment cette performance. En effet, les recettes fiscales mobilisées au profit du budget de l'État par l'OTR ont atteint 368,32 milliards FCFA au premier semestre 2023, contre 348 milliards FCFA au cours du même semestre en 2022, soit une hausse de 5,8%. Cette tendance haussière des recettes s'inscrit également dans un contexte économique favorable, alors que l'administration fiscale continue de se moderniser et de se renforcer dans la collecte des impôts et taxes.

La politique fiscale est fortement arrimée sur les objectifs de développement du pays surtout sur les ambitions de la Feuille de route gouvernementale 2025 basé sur le développement des secteurs à fort potentiel comme l'agriculture, etc Pour ce faire, la loi de finance 2023 élaboré dans un contexte international de crise russo-ukrainienne et les effets de la crise sanitaire tourne autour de la mobilisation des recettes, de la maîtrise des dettes, de l'élargissement de l'assiette fiscale, de la simplification des procédures fiscales et des ajustements techniques. Cette loi consacre beaucoup d'avantages au secteur privé. Elle prévoit une suspension du paiement des acomptes provisionnels en cas de baisse drastique du chiffre d'affaires ou en cas de cessation d'activités. Elle prévoit également une exonération des droits et

taxes de douane sur les matériels et engins de bâtiments et travaux publics (BTP), une reconduction de l'exonération des droits de douane et de TVA sur les véhicules électriques et hybrides neufs et des abattements fiscaux pour tous types de véhicules de moins de cinq ans. A côté de toutes ces mesures, une reconduction du régime fiscal dérogatoire applicable aux opérations de restructuration des entreprises en difficulté dans ce contexte difficile de crises, ainsi qu'une réduction du montant de la patente de 60% au profit des revendeurs de tissus pagnes, sont accordées. Par ailleurs, des mesures plus générales relatives à la suspension de l'application des dispositions relatives à la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) pour les véhicules à usage commercial, sont adoptées. Dans le contexte de l'assurance maladie universelle obligatoire avec l'adoption du nouveau Code du travail, le gouvernement accorde la déductibilité de la charge patronale des primes d'assurance maladie contractée au profit de l'ensemble du personnel de l'entreprise. Ces dispositions fiscales sont des mesures exceptionnelles qui permettent à l'opérateur économique de s'épanouir en se conformant d'une part et à pouvoir tirer les opportunités qui leur sont offertes d'autre part.

14.b. Tax administration

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

L'administration des impôts se renforce de plus en plus en faveur de la mobilisation des ressources et de la lutte contre la corruption au sein de l'administration fiscale. La modernisation de l'OTR devrait se poursuivre en 2023, tout en exploitant le potentiel que présentent les synergies résultant de la fusion des administrations des impôts et des douanes. Les priorités de l'administration fiscale pour 2023 sont en conformité avec les principales recommandations de l'outil diagnostique d'évaluation de sa performance. Toutefois, l'Office togolais des recettes (OTR) n'évalue pas le recouvrement de l'impôt par rapport à son potentiel.

Par ailleurs, il est à noter que dans le cadre de la mise en œuvre des réformes des finances publiques de deuxième génération, le Togo a pris l'option de reformer substantiellement les administrations fiscale et douanière en vue d'optimiser la mobilisation des ressources internes pour parvenir à terme à l'autofinancement des besoins nationaux. La Banque s'est engagée à soutenir le Gouvernement dès la phase conceptuelle de la mise en place de l'OTR en finançant une étude d'opérationnalisation ayant permis d'engager et maintenir le dialogue entre la Banque, le Gouvernement et les autres partenaires techniques et financiers et de prendre le leadership sur la question de la mobilisation des recettes au Togo.

Dans les différents appuis de la Banque, la priorité a été de mettre à la disposition de l'OTR toute l'assistance technique dont il avait besoin pour la conceptualisation des différents compartiments de son métier ainsi que sur les équipements informatiques pour un montant total de 556 000 UC. Cette phase a été suivie par celle de l'appui à l'opérationnalisation proprement dite de l'OTR à travers le projet d'appui à la gouvernance fiscale (PAGFI 2016-2020). Ce projet d'un montant total de 16,67 millions d'UC, dont 15 millions financés par la Banque, était destiné au renforcement des capacités techniques, organisationnelles et logistiques de l'OTR avec un accent particulier sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le taux de pression fiscale (le ratio recettes fiscales, base engagement, sur produit intérieur brut) est ressorti supérieur à 20% (norme BCEAO) (13,5%) en 2021 bien qu'il n'y ait eu aucune modification de la politique fiscale (ni création de nouveaux impôts, ni augmentation des taux d'imposition). Ce taux signalant un champ fiscal encore non exploité. La performance réalisée dans la mobilisation des recettes a permis au Togo d'accroître ses dépenses d'investissements financées sur les ressources propres. En termes de modernisation des services et de promotion de la transparence, on peut noter l'effectivité de la collecte des recettes à travers les réseaux bancaires de cinq établissements financiers partenaires, implantés sur toute l'étendue du territoire national. Ce système de recouvrement des recettes a permis d'une part une meilleure sécurisation, la traçabilité et la rapidité des paiements et d'autre part, une réduction du délai de la disponibilité des fonds sur les comptes du Trésor public (48 heures en moyenne).

La Banque entend poursuivre son soutien à l'OTR dans la réalisation de ce chantier à travers notamment le Programme d'appui à l'agrobusiness et aux finances publiques (PAAFIP), qui est une opération d'appui budgétaire programmatique, en cours de préparation, couvrant la période 2023 -2024. Ce programme vise, à améliorer les performances du système national de finances publiques, de façon à permettre la soutenabilité de la politique économique et le financement de la FDR 2020-2025. Sur le volet finances publiques le PAAFIP entend : (i) fiabiliser la gestion de la trésorerie de l'État ; (ii) améliorer la collecte des recettes publiques ; (iii) renforcer la Budgétisation sensible au Genre (BSG) ; et (iv) améliorer la gestion de la dette publique. Le PAAFIP va ainsi consolider les acquis du programme d'appui à la gouvernance et à la promotion de l'agrobusiness - PAGPA 2017/2018) qui avait soutenu, entre autres: (i) le nouveau code des impôts actant la réduction du nombre des impôts et simplifiant les procédures ; (iv) le nouveau code national des douanes ; (v) la mise en place de l'unité de politique fiscale par le MEF ; (vi) la création de la Cellule Climat des Affaires et (vii) la loi portant transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales notamment en matière de fiscalité locale.

Au terme de son plan stratégique, l'OTR ambitionne de porter la contribution des recettes fiscales et douanières aux recettes courantes du budget de l'Etat à au moins 94%, de maintenir le taux de pression fiscale à plus de 20%, de réduire les délais des formalités fiscales. Il convient de noter que la poursuite des réformes à l'OTR s'est soldée par le lancement de la phase pilote de l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers du Ghana et du Togo dans le cadre de la mise en application de l'instruction cadre du 9 juin 2023 relative aux procédures en matière de transit informatisé entre les administrations douanières des Etats membres de la CEDEAO. L'OTR a également mis en place la plateforme électronique de dépôt des liasses fiscales dans le cadre de sa politique de modernisation et de dématérialisation des procédures de déclaration en vue de l'amélioration du service aux usagers. En outre, l'OTR a entamé la sécurisation des biens fonciers, l'actualisation des données cadastrales, l'adressage pour un meilleur plan de développement urbain.

L'administration des impôts se consolide de plus en plus dans la mobilisation des ressources et la lutte contre la corruption au sein de l'administration fiscale se renforce. La modernisation de l'OTR devrait se poursuivre, tout en exploitant tout le potentiel que présentent les synergies résultant de la fusion des administrations des impôts et des douanes. Les priorités de l'administration fiscale pour 2022 sont en

conformité avec les principales recommandations de l'outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale. Toutefois, l'Office togolais des recettes (OTR) n'évalue pas le recouvrement de l'impôt par rapport à son potentiel. Par ailleurs, il est à noter que dans le cadre de la mise en œuvre des réformes des finances publiques de deuxième génération, le Togo avait pris l'option de réformer substantiellement les administrations fiscale et douanière en vue d'optimiser la mobilisation des ressources internes pour parvenir à terme à l'autofinancement des besoins nationaux. La Banque s'est engagée à soutenir le Gouvernement dès la phase conceptuelle de la mise en place de l'OTR en finançant une étude d'opérationnalisation ayant permis d'engager et maintenir le dialogue entre la Banque, le Gouvernement et les autres partenaires techniques et financiers et de prendre le leadership sur la question de la mobilisation des recettes au Togo. Dans les différents appuis de la Banque, l'accent a été mis à la disposition de l'OTR toute l'assistance technique dont il avait besoin pour la conceptualisation des différents compartiments de son métier ainsi que les équipements informatiques pour un montant total de 556 000 UC. Cette phase a été suivie par celle de l'appui à l'opérationnalisation proprement dite de l'OTR à travers le projet d'appui à la gouvernance fiscale (PAGFI 2016-2020). Ce projet d'un montant total de 16,67 millions d'UC, dont 15 millions financés par la Banque, est destiné au renforcement des capacités techniques, organisationnelles et logistiques de l'OTR avec un accent particulier sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le taux de pression fiscale (le ratio recettes fiscales, base engagement, sur produit intérieur brut) est ressorti supérieur à 20% (norme BCEAO) sur toute la période bien qu'il n'y ait eu aucune modification de la politique fiscale (ni création de nouveaux impôts ni augmentation des taux d'imposition). Cette performance dans la mobilisation des recettes a permis au Togo d'accroître ses dépenses d'investissements financées sur les ressources propres dont le ratio par rapport aux recettes fiscales est passé de 19,1% en 2013 à 32% en 2016 largement au-dessus de la norme UEMOA de 20%. En termes de modernisation des services et de promotion de la transparence, on peut noter l'effectivité de la collecte des recettes à travers les réseaux bancaires de cinq établissements financiers partenaires implantés sur toute l'étendue du territoire national. Ce système de recouvrement des recettes a permis d'une part une meilleure sécurisation, la traçabilité et la rapidité des paiements et d'autre part, une réduction du délai de la disponibilité des fonds sur les comptes du Trésor public (48 heures en moyenne). La Banque poursuivra son soutien à l'OTR dans la réalisation de ce chantier à travers notamment son programme d'appui aux réformes (programme d'appui à la gouvernance et à la promotion de l'agrobusiness - PAGPA 2017/2018) avec l'adoption entre autres: (i) du nouveau code foncier ; (ii) de la stratégie nationale pour le développement du secteur privé avec un accent particulier sur le cadre d'accompagnement des PME/PMI; (iii) du nouveau code des impôts actant la réduction du nombre des impôts et simplifiant les procédures ; (iv) le nouveau code national des douanes ; (v) la mise en place de l'unité de politique fiscale par le MEF ; (vi) la création de la Cellule Climat des Affaires et (vii) la loi portant transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales notamment en matière de fiscalité locale. Au terme de son plan stratégique, l'OTR ambitionne de porter la contribution des recettes fiscales et douanières aux recettes courantes du budget de l'Etat à au moins 94%, de maintenir le taux de pression fiscale à plus de 20%, de réduire les délais des formalités fiscales. Il faut noter que la poursuite des réformes à l'OTR s'est soldée par le lancement de la phase pilote de l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers du Ghana et du Togo dans le cadre de la mise en application de l'instruction cadre du 9 juin 2023 relative aux procédures en matière de transit informatisé entre les administrations douanières des Etats membres de la CEDEAO. L'OTR a également mis en place la plateforme électronique de dépôt des liasses fiscales dans le cadre de sa politique de modernisation et de dématérialisation des procédures de déclaration en vue de l'amélioration du service aux usagers. En outre, l'OTR a entamé la sécurisation des biens fonciers, l'actualisation des données cadastrales, l'adressage pour un meilleur plan de développement urbain.

15. Quality of Public Administration

Criteria Score: 3.167

15.a. Policy coordination and responsiveness

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le Togo présente des contraintes structurelles liées à la coordination des politiques et à la réactivité qui justifient d'ailleurs l'appui de la Banque à renforcer les mécanismes de coordination à travers le projet d'appui à l'exécution de l'agenda de développement du pays (PAE-PND). Cependant, les mesures et réformes mises en œuvre dans le contexte de pandémie mettent en avant des efforts satisfaisants fournis par le gouvernement qui militent en faveur d'une hausse du score. En effet, si le Togo est considéré comme l'un des pays qui gèrent mieux la crise sanitaire de Covid-19 au monde, c'est en grande partie grâce à la mise en place des mécanismes de coordination et de réactivité efficaces et diligentes adoptés par le gouvernement dès l'irruption de la crise. A cet effet, le décret N° 2020-015/PR du 30 mars 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la coordination nationale de gestion de la riposte à la Covid-19 (CNGR Covid-19) a créé le CNGR placé sous l'autorité du Chef de l'Etat, et qui constitue l'échelon intermédiaire entre le Comité de crise, présidé par le Président de la République, et les différents ministères engagés dans la riposte. Cet organe, composée de représentants d'une douzaine de ministères, des services de santé des armées, des Ordres des médecins et pharmaciens, du secteur privé, des agences nationales de protection civile et de sécurité alimentaire, ou de syndicats de transporteurs entre autres, a pour mission d'assurer la coordination interministérielle de la mise en œuvre des décisions gouvernementales, leur préparation et mise en exécution, la centralisation et l'analyse de toutes les informations en relation avec la pandémie, la conception des scénarii d'anticipation et de riposte, et la planification, la programmation et le suivi-évaluation des interventions de la riposte. En outre, l'ordonnance N° 2020-002 portant création d'un fonds de concours de riposte et de solidarité Covid-19 permet de mettre en place le dispositif fonds de concours de riposte et de solidarité Covid-19 (FRSC) destiné au financement de toutes les actions envisagées dans le cadre de la riposte contre la pandémie. Par ailleurs, afin de faciliter les procédures de voyage dans le contexte sanitaire difficile de la pandémie, le gouvernement a mis en place une plateforme digitale dont l'objectif est de préserver les voyageurs par la dématérialisation en leur apportant un gain de temps et d'efficacité sur leur parcours, sans baisser le niveau des contrôles de sécurité et sanitaires. Pour compléter ce dispositif sanitaire, une application mobile de traçage de contacts a été développée par le gouvernement dénommée TOGO SAFE qui permet d'alerter un utilisateur lorsqu'il a été en contact avec une personne testée positive au Coronavirus. Une autre réforme majeure ayant mis en évidence la réactivité et l'efficacité de coordination dans ce contexte de pandémie est l'ajustement diligent, au regard de la pandémie, du Plan National de Développement, agenda de développement préalablement prévu pour la période 2018-2022 (PND). Cet ajustement a donné lieu à la Feuille de route gouvernementale (FDR 2025) adoptée en janvier 2021 et qui tient compte des défis nouveaux liés aux effets de la crise sanitaire.

Toutefois la situation antérieure à la crise sanitaire laisse entrevoir de réelles contraintes structurelles de suivi, de coordination et de réactivité à plusieurs niveaux de l'appareil administratif bien que le gouvernement continue de réaliser des efforts. Depuis 2018, année d'adoption du PND, les autorités togolaises veillent sur le contrôle des différents facteurs pouvant favoriser les inerties observées dans les administrations. De ce fait plusieurs structures et cellule de coordinations ont été créées à différents niveaux de responsabilité de l'appareil administratif. Pour assurer une meilleure coordination des politiques de développement, le Dispositif institutionnel de coordination, de suivi et de l'évaluation des politiques de développement (DIPD) a été institué par décret n°2010-170/PR du 13 décembre 2010. Ce dispositif comprend 5 organes ayant chacun un rôle déterminant dans le processus de coordination de l'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques de développement.

Il s'agit premièrement du Conseil national de pilotage des politiques de développement (CNPPD), qui est présidé par le Premier ministre et dont les autres membres sont les ministres, les représentants de la société civile, du secteur privé et de partenaires techniques et financiers. C'est l'organe suprême du DIPD qui a la responsabilité de l'orientation de la vision, du suivi et de la mise en œuvre de la stratégie de développement. Il s'assure également de l'alignement du budget sur les priorités nationales. Onze (11) comités sectoriels ont été mis en place par l'arrêté 2011-066/PMRT. Ils facilitent la coordination, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques sectorielles, des cadres de programmation pluriannuels sectoriels tels que les PAP, PIP, CDMT, et les budgets-programmes sectoriels. Ce cadre de concertation doit permettre d'assurer la cohérence des politiques sectorielles avec la politique nationale de développement. Depuis 2013, les comités sectoriels sont fonctionnels. Le quatrième organe est le comité État-donateurs (CED), qui est une plateforme d'échanges entre le gouvernement et les partenaires techniques et financiers. Le CED se réunit rarement, à l'exception des donateurs qui se réunissent souvent. Les comités régionaux et locaux constituent le cinquième et dernier organe et sont chargés de coordonner les politiques au niveau régional et local. Cet organe n'est pas encore mis en place. Sous la conduite du Secrétariat permanent pour les politiques de réformes et les programmes financiers, il y a eu la définition et le suivi de la mise en œuvre des réformes dans tous les départements ministériels ; ce suivi est semestriel. Tous les organes ont été installés, à l'exception des comités régionaux et locaux qui n'ont pas encore été mis en place. Le bon fonctionnement de ces organes de concertation et de coordination reste un défi, l'administration étant marquée par des chevauchements significatifs dans certaines missions essentielles de pilotage et, plus généralement, une pratique de gestion des ressources humaines qui ne favorise ni l'appropriation ni l'efficacité.

15.b. Service delivery and operational efficiency

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Les réformes visant la modernisation de l'administration publique sont en cours et sont marquées par une rationalisation de plus en plus grande des ministères, y compris à travers des audits organisationnels. Ces audits organisationnels ont permis au Togo d'avoir : (i) un nouveau dispositif institutionnel et organisationnel qui permet de résoudre les problèmes d'empiètement et de conflits de compétence entre les ministères et différentes entités d'une part, et entre les services d'un même ministère, d'autre part ; (ii) une nouvelle organisation du travail et de nouveaux organigrammes portant sur les missions des ministères alignées sur la vision de développement du pays ; (iii) un dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois pour mieux maîtriser les effectifs et la masse salariale pour l'ajustement des compétences en cas de besoin. Par ailleurs, en dépit des efforts, le pays reste en retard en termes de qualité des services publics. L'indicateur Government Effectiveness de la Banque Mondiale révèle des insuffisances. Ce dernier, présenté jusqu'en 2015 reflète la perception de la qualité des services publics, la qualité de la fonction publique et le degré de son indépendance par rapport aux pressions politiques, la qualité de la formulation et l'application des politiques, et de la crédibilité de l'engagement du gouvernement à ces politiques. En effet, selon la dernière publication de la BM, avec 11 sources de données utilisées et avec un intervalle de confiance de 90% pour l'estimation ponctuelle de la gouvernance, le niveau de la gouvernance estimé pour le Togo en 2015, est faible et représenté en termes de score attribué -1,18 (les limites extrêmes étant -2,5 pour la faible gouvernance et +2,5 pour une forte performance de la gouvernance).

L'étude sur l'état du service public au Togo (Juin 2015) a relevé des points importants sur la qualité du service public au Togo. Il mentionne que l'absence de politique nationale de développement des ressources humaines publiques, les faiblesses budgétaires pour financer les secteurs de l'eau, de la santé et de l'éducation ainsi que l'absence de politique de maintenance des infrastructures et équipements constituent les principales entraves à la délivrance des services publics essentiels. Ces difficultés impactent négativement la motivation et l'engagement des agents en charge des prestations publiques à se donner à fond dans la poursuite des objectifs définis dans chaque secteur. Les multiples revendications à caractère social des personnels de la santé et de l'éducation démontrent que l'engagement et la volonté politique des pouvoirs publics peinent à être concrétisés dans les faits. Malgré les efforts consentis dans les domaines sociaux pour améliorer la qualité de la vie des habitants, l'étude révèle que beaucoup reste à faire en matière d'infrastructures éducatives, sanitaires et d'approvisionnement en eau potable. En effet, malgré le renforcement du cadre institutionnel de la délivrance du service public qui s'est traduit par l'adoption d'un important dispositif juridique et réglementaire le taux de satisfaction des usagers reste faible, soit inférieur à 50%. L'insatisfaction est plus prononcée dans les domaines de la santé et de l'éducation et largement exprimée par les habitants des centres urbains.

15.c. Merit and ethics

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Les procédures des marchés publics exigent que les avis de recrutement soient publiés dans la presse officielle (Togo presse en général) et sur certains sites de recrutement. Ceci est censé garantir la concurrence et permettre aux plus qualifiés d'occuper les meilleurs postes. Ce processus est actuellement respecté par un grand nombre d'administrations publiques. L'Office togolais des recettes et la Commission électorale nationale indépendante ont respecté ces procédures lors du processus de recrutement de leurs agents.

Le recrutement des agents de la santé et des enseignants a aussi respecté ce processus. Cependant, la transparence dans le processus de recrutement n'est pas toujours assurée. Selon le rapport 2014 de la gestion basée sur les résultats d'Afrik4R, la gestion des ressources humaines de la Fonction publique togolaise est très approximative. L'évaluation des performances des agents publics est une préoccupation récente. Le rapport Afrik4R de 2014 évoque, d'une part, le fait que le recrutement et la promotion des fonctionnaires ne se fassent pas nécessairement suivant le mérite et, d'autre part, la marginalisation des compétences, des cadres de conception étant très souvent réduits à des tâches élémentaires d'exécution alors qu'au même moment des agents de niveau inférieur occupent des postes de responsabilité. Ce rapport souligne aussi la faible implication de l'agent concerné dans le processus d'évaluation, l'opacité des critères et l'absence d'indicateurs précis. Il révèle enfin que la fonction publique togolaise ne dispose pas d'une politique de formation et de gestion des carrières, ce qui débouche sur une utilisation inefficace des agents de l'État. L'administration publique togolaise nécessite d'être réformée, notamment au travers la création de directions de ressources humaines dans tous les ministères, une bonne répartition des tâches et l'introduction de contrats basés sur les performances à l'endroit de ses agents. Par ailleurs, la révision du cadre juridique des agents publics a abouti à l'élaboration d'un nouveau Statut général de la Fonction publique, qui a été délibéré et adopté en 2013 par l'Assemblée nationale. Le gouvernement a validé, en décembre 2015, les modalités communes d'application du statut général de la fonction publique. Le décret adopté en conseil des ministres consacre l'instauration d'une nouvelle grille indiciaire.

15.d. Pay adequacy and management of the wage bill

No score data available for this subcriteria.

16. Transparency, Accountability, and Corruption in the Public Sector

Criteria Score: 3.167

16.a. Accountability of the executive to oversight institutions

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0

Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Selon la dernière évaluation de l'indicateur Mo Ibrahim (Novembre 2020), avec une marge de progression de 4,8 points entre 2010 et 2019, le pays enregistre 5 places de plus cette année par rapport au classement 2018. Par cette performance, le pays fait partie des huit économies africaines ayant progressé dans toutes les catégories de l'Indice. Le pays s'est fortement distingué dans le domaine de la paix, la sûreté et la sécurité. Bien que le contexte régional soit en proie à l'insécurité, au terrorisme et à l'extrémisme violent, le Togo demeure selon la Fondation Mo Ibrahim l'un des pays les plus sûrs, stables et sécurisés d'Afrique. Toutefois l'obligation de l'exécutif de rendre compte aux institutions de contrôle reste loin d'être une réalité en particulier en ce qui concerne de la gestion de cette crise. En effet, bien que le Togo s'est illustré dans la catégories des pays ayant mieux géré la pandémie, aucun compte n'a été véritablement rendu à la population et aux organes de contrôle sur la gestion des ressources, les dépenses et la performance des capacités.

Par ailleurs, la lutte contre la corruption est une contrainte majeure au bon fonctionnement de l'appareil gouvernemental du Togo. Le gouvernement multiplie des initiatives sans capitaliser des avancées notables. L'édition 2018 du rapport Mo Ibrahim, souligne que le Togo fait partie du Top 15 des pays africains ayant amélioré leur gouvernance bien qu'un essoufflement de sa performance soit constaté. Selon l'édition précédente, avec +9,7 points, le Togo se classait deuxième derrière la Côte d'Ivoire (+13,1 points) et devant le Zimbabwe (+9,7 points), le Libéria (+8,7 points) ou encore le Rwanda (+8,4 points). A ce jour, il n'y a pas eu d'avancées en termes d'obligation et de procédures pour les fonctionnaires de justifier leurs performances. Le système d'évaluation du personnel actuellement utilisé est celui de l'évaluation à l'aide d'un bulletin de note, qui permet au supérieur hiérarchique d'apprécier son collaborateur en lui donnant une note variant sur une échelle de 1 à 20. Le bulletin relate les états de services, les compétences et les aptitudes des fonctionnaires. La note est à la discrétion du supérieur hiérarchique. Le mode de gestion n'est pas orienté sur les résultats. La réforme en cours en matière de gestion publique, avec l'implantation des budgets-programmes et les rapports de performance permettront d'ancrer une culture du résultat.

16.b. Access of civil society to information on public affairs

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Les organisations de la société civile sont de plus en plus écoutées et leur recommandations prises en compte même si la situation est encore loin de l'idéale. Les informations sur les affaires publiques sont partagées mais à un niveau plus élevé. Il y a nécessité de disséminer ces informations à un niveau plus délocalisé en s'assurant de les faire passer avec fluidité surtout dans une population peu scolarisée. Adopté par l'Assemblée Nationale le 10 Mars 2016, la loi portant la liberté d'accès à l'information et à la documentation publique au Togo, a été promulguée le 30 Mars 2016. Cette loi vise l'amélioration du cadre juridique et institutionnel régissant l'accès aux sources d'information publique pour les journalistes et autres usagers. D'après le texte, cette mesure « permettra de lever les obstacles qui entravent l'accès à l'information dans les administrations publiques », et contribuera « à renforcer les exigences de la bonne gouvernance que sont la transparence ainsi que la culture de la reddition des comptes ».

Selon le rapport 2016 de l'organisation Freedom House, le Togo a fait des progrès significatifs en matière de la liberté de la presse. En effet, selon les scores publiés par l'ONG américaine, le Togo gagne deux points pour ce qui est de l'amélioration de la liberté de la presse (60/100 en 2016 contre 58/100 en 2015), deux points également pour l'environnement politique (21/40 en 2016 contre 19/40 en 2015).

La création de l'administration électronique a permis d'implanter des sites Web pour 20 sur 30 ministères. Il existe aussi un site Internet du gouvernement qui informe le public sur les activités de la zone franche et un autre qui contient les lois, les règlements et la jurisprudence du Togo. Pour combler le retard en ce qui concerne l'information électronique accessible au public, le PND (2018-2022) indique que le gouvernement envisage de promouvoir l'administration électronique entre les institutions de l'État et entre l'État et le public.

La seule évaluation du Togo qui existe à ce jour sur la pratique de la Gestion axée sur les Résultats de Développement est Rapport Afrik4R de mai 2014. D'après ce rapport, la note du Togo est de 2,3 sur 5 en matière de de pratique de la gestion axée sur les résultats dans les politiques et programmes d'intégration régionale. Cette situation est le reflet des mauvaises performances en matière de budgétisation axée sur les résultats, des systèmes d'information et de redevabilité. En dépit de l'existence d'une législation en la matière au niveau régional, aucun détenteur d'autorité publique n'est tenu de faire une déclaration de son patrimoine, à l'exception des agents de l'Office togolais des recettes, depuis 2014.

16.c. State captured by narrow vested interests

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Malgré les efforts du gouvernement, les défis liés à la poursuite des intérêts étroits des pouvoirs publics sont grands et nombreux. Au cours de l'année 2021, plusieurs cas d'abus corollaires de conflits d'intérêt ont été dénoncés tant au plus haut niveau de l'Etat, que dans les administrations locales. Ceci est un signal positif qui augure des perspectives encourageantes. Toutefois, la corruption est un fléau qui gangrène le bon fonctionnement de l'économie de tout point de vue. L'indice de transformation Bertelsmann indique que le score du Togo s'est légèrement dégradé par rapport à l'édition 2014 en passant de 4.9/10 à 4,80/10 en ce qui concerne son statut de gouvernance démocratique et le pays est classé 78ème sur 129. Par contre, sur la même période, l'indice de son statut au plan de la mise en œuvre des règles de l'économie de marché s'est amélioré en passant de 4,3/10 à 4,61/10 et le pays est classé 90ème sur 129. L'indice de perception de la corruption de Transparency International classe le Togo au 107ème rang mondial sur 167 pays du monde, (26ème sur 52 pays considérés en Afrique), en 2016, soit un bond de 19 places par rapport à l'édition 2014 malgré que le pays dispose d'un code de conduite de bonnes pratiques et d'éthique pour combattre la corruption, des conflits d'intérêts étroits persistent entre la sphère privée et la sphère publique.

(E) Infrastructure and Regional Integration

Cluster Score: 3.709

17. Infrastructure Development

Criteria Score: 3.667

17.a. Sector strategy/policy

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

La vision de développer les infrastructures est reflétée dans tous les documents stratégiques et de politique du pays. Depuis 2018, le gouvernement a débuté la mise en œuvre de sa vision en matière d'infrastructures mise en évidence dans le PND 2018-2022, à savoir orienter les investissements autour

du développement d'un hub logistique, du développement de l'agriculture, avec l'énergie et les transports transversaux et apparaissant comme des moyens pour réaliser lesdits objectifs. La mise en œuvre de ladite vision s'est poursuivie en 2019 avec l'afflux des investissements directs étrangers galvanisés par le sommet Togo-UE. Cependant l'avènement de la pandémie en 2020 a modifié l'agenda des priorités et ralenti la dynamique d'avant crise. Le gouvernement a ainsi adopté une nouvelle vision déclinée dans la feuille de route gouvernementale FDR 2025 adoptée en janvier 2021 qui est celle d'une nation moderne et en paix, avec une croissance économique inclusive et durable. Toutefois l'orientation et la volonté du pays à s'ériger comme un hub d'excellence et référence régionale n'ont pas changé, et le pays s'est résolument engagé à construire de grandes infrastructures en vue de concrétiser cette vision bien que la mise en œuvre proprement dite peine à se réaliser. Par ailleurs la quasi-totalité des structures de l'appareil gouvernemental ont élaboré des politiques/stratégies qui découlent et qui sont alignées sur les priorités de l'agenda national de développement.

Depuis 2019, un comité interministériel de pilotage (CIP) du Projet d'infrastructures et de développement urbain (PIDU) se réunit pour définir les politiques de développement des infrastructures en collaboration, notamment la mise en œuvre du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) 2019 avec le système de passation des marchés. Les règles de passation des marchés et les systèmes et procédures de marchés publics pour les projets/programmes d'infrastructure sont convenablement conçus, transparents et prévisibles. Un plan de passation des marchés existe et sa mise en œuvre est plus ou moins assurée dans les délais prévus et sur la base des coûts définis. Le pouvoir exécutif et les responsables publics rendent compte de l'utilisation des ressources publiques pour les projets/programmes d'infrastructure dans la mesure où le contrôle de la qualité pendant et après les travaux est assuré. Les audits externes ou indépendants sont réalisés sur une base régulière et les recommandations/conclusions sont mises en œuvre. Toutefois, ces audits indépendants ne sont pas accessibles au public et la collaboration/coopération entre les structures chargées de l'audit/inspection et les institutions judiciaires est limitée. Les populations/bénéficiaires sont partiellement consultés pour la conception, l'exécution et l'évaluation des projets/programmes d'infrastructures. Les mesures de protection de l'environnement sont généralement respectées, à travers les actions de l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE).

17.b. Legal and regulatory frameworks for infrastructure

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le grand pas effectué par le Togo sur le plan des législations en matière d'infrastructure est l'adoption le 15 Octobre 2016 d'une charte appelée « la charte de Lomé » sur la sécurité maritime, la sûreté et le développement en Afrique. En effet, les pays de l'Union africaine se sont engagés d'abord à échanger leurs informations, leurs expériences et à lutter ensemble contre la piraterie, les trafics ou encore la pêche illicite. Ils ont également promis de délimiter leurs frontières maritimes, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui. Sur 52 pays représentés au sommet, 21 pays n'ont pas signé la Charte. Parmi eux, de nombreux pays d'Afrique de l'Est (Ethiopie, Djibouti, Erythrée) et d'Afrique australe (Afrique du Sud, Namibie, Maurice, entre autres). Cela pouvant s'expliquer par le fait que ces pays soient moins touchés par la piraterie maritime. Une autre loi portant code de la marine marchande a été adoptée le 28 juillet 2016 et vient corriger l'obsolescence juridique qui ne répond plus, d'une part, aux nouvelles exigences de l'industrie maritime, para maritime et portuaire et d'autres parts aux préoccupations de l'heure à savoir :

- la protection de l'environnement marin,
- la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non règlementée (pêche INN)
- la sûreté et la sécurité maritimes
- ainsi que la définition des espaces maritimes.

Le nouveau code de la marine marchande se présente comme une véritable innovation pour le secteur maritime de notre pays en ce sens que les domaines qu'il régit touchent des aspects impliquant plusieurs départements ministériels. Par son caractère répressif, il prend en compte les dispositions du nouveau code pénal en prévoyant des peines d'amendes dissuasives et d'emprisonnement en cas d'infractions. Il traduit la volonté du gouvernement de combattre la piraterie et autres actes illicites en mer sous toutes leurs formes. Il est également en adéquation avec les actes uniformes de l'OHADA et les conventions maritimes élaborées sous l'égide des Nations Unies et de l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Il précède le code communautaire de l'UEMOA en cours d'élaboration et qui prendra en compte tous les codes de la marine marchande des pays côtiers de l'Union.

D'autres lois relatives aux infrastructures nécessitent d'être révisées. Des voix s'élèvent dans le pays pour la révision de certaines lois telles que celles relatives aux infrastructures. Il s'agit notamment de : 1) la loi 1998-021 relative au régime des transports et aux dispositions générales communes applicables aux différents modes de transport ; 2) la loi 2000-008 portant régime des transports par route ; 3) la loi 2007-007 portant code de l'aviation civile au Togo ; 4) la loi 1998-005 sur les télécommunications ; et 5) la loi 1999-004 sur les services postaux. D'une manière générale, le vieux décret n° 45-2016 du 1er septembre 1945 réglemente l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les lois sectorielles dans le domaine des infrastructures comme celui de l'eau de 2010 traitent aussi de la question de l'indemnisation en cas de préjudice ou expropriation subis par des propriétaires ou autres titulaires de droits fonciers.

Depuis octobre 2014, le Togo s'est doté d'une loi portant modernisation de l'action publique de l'Etat en faveur de l'économie. Cette loi constitue une première au Togo. Elle précise le mécanisme de contrat de partenariat public-privé lié à la concession des services publics. Composée de 125 articles relatifs aux conditions de recours aux contrats de partenariat, au cadre juridique, au régime des biens de conceptions, de nationalisations et d'autorisation préalable à la privatisation des entreprises publiques et de leurs filiales, cette loi dote le Togo d'un environnement juridique incitant davantage les investisseurs à conclure des projets dans les domaines des infrastructures, de tourisme et de l'hôtellerie. Cette loi crée également un régime spécifique des nationalisations destinées à permettre à l'Etat d'intervenir dans des circonstances exceptionnelles pour instaurer des mesures juridiques et opérationnelles afin de donner un nouveau souffle aux projets suffisamment dynamiques. En l'absence de cette loi au Togo avant 2014, c'est le code bénino-togolais de l'électricité, révisé en 2003, qui avait permis l'intervention du secteur privé, notamment la société américaine Contour Global, dans le développement d'une centrale thermique dotée d'une capacité de 100 MW à Lomé.

Il faut surtout noter la création de l'Agence Togolaise de grands projets (ATGP), établissement public placé sous la tutelle de la présidence de la République juridiquement institué par la loi n°2014-014 du 22 octobre 2014 portant modernisation de l'action publique de l'Etat en faveur de l'économie. Cette agence aura pour mission d'assister le gouvernement dans l'identification, la planification, la conduite et le contrôle des grands projets de travaux publics, d'infrastructures, ou d'équipements prioritaires et d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour leur réalisation. Cette Agence évitera de chevaucher avec les attributions des Ministères chargés des infrastructures ainsi des organes de l'Etat chargés de l'attribution et de la régulation des marchés publics. En décembre 2022, l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi d'orientation des transports permettant de définir les grands axes stratégiques des différents modes de transport.

Le cadre institutionnel des marchés publics et délégations de service public repose sur le principe de la séparation des fonctions de gestion, de contrôle et de régulation, qui sont incompatibles. Il comprend les organes de gestion, l'entité de contrôle et celle de régulation des marchés publics et de délégations des services publics. Les responsabilités entre les institutions en charge des marchés publics sont bien définies car ces institutions ont été mises en place sur la base du principe de séparation des fonctions de régulation et de contrôle conformément aux Directives de l'UEMOA et de la loi n°2009-013-2016/AN portant réglementation générale de la commande publique. La loi attribue clairement les pouvoirs nécessaires à la fonction normative/de réglementation aux différentes structures concernées : le Gouvernement, l'autorité administrative indépendante chargée de la régulation de la commande publique et l'entité administrative chargée du contrôle de la commande publique.

17.c. Public resource management and accountability in the infrastructure sector

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le gouvernement met en œuvre des réformes depuis quelques années en vue de renforcer le cadre institutionnel qui induirait une plus grande redevabilité des dirigeants du secteur public vis-à-vis des citoyens et contribuerait à lutter contre la corruption et l'impunité. A cet effet, le pays manifeste sa volonté de mettre en application l'article 145 de la constitution du 14 octobre 1992 qui exige la déclaration des biens et avoirs, en particulier dans le secteur des infrastructures. Le gouvernement au titre de son conseil de Ministres du 29 Septembre 2021 a déclaré que le processus législatif y afférent est achevé et que les membres du gouvernement devront désormais s'approprier à s'y conformer en particulier dans le secteur des infrastructures. Toutefois la lenteur du processus augure encore un délai supplémentaire pour l'application effective de cette disposition constitutionnelle.

Les règles de passation des marchés et les systèmes et procédures de marchés publics pour les projets/programmes d'infrastructure sont convenablement conçus, transparents et prévisibles. Un plan de passation des marchés existe et sa mise en œuvre est plus ou moins assurée dans les délais prévus et sur la base des coûts définis. Le pouvoir exécutif et les responsables publics rendent compte de l'utilisation des ressources publiques pour les projets/programmes d'infrastructure dans la mesure où le contrôle de la qualité pendant et après les travaux est assuré. Les audits externes ou indépendants par les chambres de la cour des comptes sont réalisés sur une base régulière et les recommandations/conclusions sont mises en œuvre. Toutefois, ces audits indépendants ne sont pas accessibles au public et la collaboration/coopération entre les structures chargées de l'audit/inspection et les institutions judiciaires est limitée. Les populations/bénéficiaires sont partiellement consultés pour la conception, l'exécution et l'évaluation des projets/programmes d'infrastructures. Les mesures de protection de l'environnement sont généralement respectées.

18. Regional Integration

Criteria Score: 3.75

18.a. Movement of persons and labor and right of establishment

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le Togo a signé et ratifié la plupart (plus de 75 %) des réglementations régionales en vigueur (par ex., traités, accords, protocoles, etc.) relatives à la libre circulation des personnes et de la main-d'œuvre au

sein de la CER (dont le pays est membre) et les mesures nécessaires ont été prises pour les transposer intégralement dans la législation/réglementation nationale. Toutefois, les institutions nationales chargées de mettre ces conventions régionales en œuvre se heurtent à des difficultés humaines, institutionnelles et financières pour s'acquitter de leur mission. La plupart des procédures bureaucratiques, administratives et d'immigration liées à la circulation des personnes et de la main-d'œuvre ont été allégées (y compris le renouvellement des cartes de résident), mais plusieurs traitements discriminatoires prédominent. Un fichier national informatisé pour les résidents provenant d'autres membres de la CER existe, mais il n'est pas régulièrement entretenu. Des mesures sont appliquées, notamment la délivrance de moyens communs d'identification au niveau régional (par ex., les passeports régionaux), la facilitation des conditions d'obtention des visas et l'établissement aux postes-frontières/aéroports de bureaux efficaces de l'immigration dotés des moyens humains et organisationnels requis. Plus spécifiquement, le pays appartient à la CEDEAO et à l'UEMOA. Le Togo fait partie des pays à forte performance en matière de respect des dispositions et protocole de la CEDEAO.

Selon le rapport 2022 de l'indice africain de l'intégration régionale en Afrique (IIRA). Il est classé 4^e sur les 15 pays membre pour un score de 0,5 contre une moyenne régionale de 0,43. Plus spécifiquement, la libre circulation des personnes au Togo est un acquis. L'IIRA le classe comme premier pays de la CEDEAO sur cette dimension avec un score idéal de 1 sur 1. Par ailleurs, Le Togo bénéficie tout comme les pays membres de la suppression des visas d'entrée, des carnets de voyages et du passeport CEDEAO qui permet aux ressortissants de cette zone de circuler librement. Cela grâce à la révision du traité de la CEDEAO en 1993. A cet effet, un carnet de voyage CEDEAO a été institué contre une somme afin de faciliter la circulation des personnes au sein de l'espace CEDEAO. En dehors d'une quittance de 10.000 FCFA, ces conditions de délivrance sont identiques à celles du passeport togolais mais avec une validité de 1 an prorogeable une seule fois alors que le passeport togolais dont la validité est de cinq ans coûte 30 000 FCFA. Le traité de l'UEMOA a été signé en 1994 et modifié en janvier 2003. Il stipule en son article 91 que les ressortissants d'un État membre bénéficient, sur l'ensemble du territoire de l'Union, de la liberté de circulation et de résidence qui implique l'abolition entre les ressortissants des États membres de toute discrimination fondée sur la nationalité, en ce qui concerne la recherche et l'exercice d'un emploi, à l'exception des emplois dans la Fonction publique. Dans le cadre de la libre circulation des personnes, l'UEMOA dispose que les étudiants devraient bénéficier des mêmes droits au sein de toutes les universités de l'Union mais seuls 2 pays à savoir le Burkina et le Niger appliquent ce principe. Certaines directives de l'UEMOA ne sont toujours pas appliquées au Togo, notamment, les dispositions qui accordent l'égalité de traitement des étudiants ressortissants de l'Union et la libre circulation et le droit d'établissement des professionnels de la santé et des médecins vétérinaires. Des mesures discriminatoires entre les nationaux et les ressortissants de la CEDEAO entravent l'exercice de certaines professions libérales. L'article 45 de la loi n° 2006 portant code du travail du Togo stipule que le recrutement d'un travailleur étranger est assujéti à une autorisation d'embauche et d'un contrat de travail conclu par écrit et visé par le directeur général du travail. Le droit d'établissement au sein de la CEDEAO se définit comme le « droit reconnu à un citoyen ressortissant d'Etat Membre de s'installer ou de s'établir dans un Etat Membre autre que son Etat d'origine, d'accéder à des activités économiques, de les exercer, ainsi que de constituer et ou de gérer des entreprises ou sociétés dans les conditions définies par la législation de l'Etat d'accueil pour ses ressortissants. » Ce droit sur le territoire togolais, pour les ressortissants de la CEDEAO et de l'UEMOA, est rendu difficile par le fait que plus de 90% des migrants régionaux sont de niveau modeste et s'orientent pour la plupart dans le secteur informel. On estime que plus de 90% des ressortissants de la région établis au Togo d'une manière permanente depuis de longues années n'ont pas de carte de séjour. Les ressortissants de la sous-région ayant une activité formelle dans le pays en possèdent tout de même. Une carte de séjour dont la durée de validité est annuelle coûte 100 000 FCFA.

18.b. Regional financial integration

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le Togo reste dans le domaine de l'intégration financière régionale une place financière d'excellence et régionale. Le pays l'a mis en exergue dans son Plan national de développement (PND) (à travers le premier axe, qui vise à mettre en place un hub logistique d'excellence et le développement d'un centre d'affaires de premier ordre dans la sous-région, incluant un pôle financier d'excellence) ajusté avec les nouvelles orientations qui se déclinent dans la Feuille de route gouvernementale 2025. Dans le cadre de la coopération sous-régionale, le Togo partage avec les 7 autres pays de l'UEMOA un marché financier unique, en l'occurrence la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) basée à Abidjan en Côte d'Ivoire.

Dans la perspective de faire du Togo un hub logistique et une plateforme financière de référence dans la sous-région, le PND 2018-2022 compte attirer fortement les investissements directs étrangers à travers un mécanisme de partenariat public-privé (PPP) qui permettra de tirer davantage de capitaux et de l'expertise du secteur privé. La concrétisation de cette ambition s'est faite à travers la création, en mai 2013, d'une société holding d'État (Togo Invest Corporation) dont les 7 membres du Conseil d'administration sont de 5 nationalités différentes. Togo Invest à ce jour ne cesse de reformer et d'améliorer ses services.

Un cadre juridique harmonisé des finances publiques a été adopté au niveau régional. Entre 2014 et 2015, le Togo a introduit toutes les six directives de l'UEMOA dans son arsenal juridique. Il s'agit du 1) Code de transparence dans la gestion des finances publiques ; 2) Loi des finances ; 3) Règlement général de la comptabilité publique ; 4) Nomenclature budgétaire de l'État ; 5) Plan comptable de l'État ; et 6) Tableau des opérations financières de l'État. En 2014, le Togo a transposé la totalité des textes. En ce qui concerne la fiscalité intérieure, le pays a transposé toutes les directives de l'UEMOA, à l'exception de la directive n° 06/2001/CM/UEMOA portant harmonisation de la taxation des produits pétroliers. Le Togo fait partie de la Commission régionale de contrôle des assurances (CRCA) de la CIMA (Conférence interafricaine des marchés d'assurance). La CIMA est composée de 14 États, dont six de l'Afrique centrale (CEMAC) et huit de l'UEMOA. Cet organe communautaire émet les lois qui organisent le secteur des assurances tout en assurant sa régulation et son contrôle. Comme prévu par les dispositions légales régionales, il existe au Togo une Direction des assurances placée sous l'autorité du ministre de l'Économie.

Depuis 1990, le Togo offre des facilités légales aux établissements financiers. La CEDEAO et l'UEMOA ont établi leurs banques de développement à Lomé. Le Holding Ecobank, qui est le principal groupe bancaire régional indépendant dans l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale et qui offre des services dans une trentaine de pays d'Afrique, a choisi d'implanter son siège au Togo. La rapide expansion d'Ecobank, depuis sa création en 1985, témoigne de la capacité du pays à faciliter l'émergence d'institutions financières régionales. Les Groupes ORABANK, ECOBANK, la BIDC et le fonds GARI ont

leurs sièges à Lomé.